

# ***Convention de compte et déclarations***

Valeurs mobilières  
**Credential<sup>®</sup>**

**Valeurs mobilières Credential** - Convention de compte et déclarations  
V1.11 CQCP SEPT 2018

En cas de conflit ou de divergence entre les versions française et anglaise du présent document, le texte anglais prévaudra.



## Table des matières

1. À propos de Services des correspondants CQ et de Valeurs mobilières Credential Qtrade inc. ....	1
2. Termes utilisés dans le présent livret Convention de compte et déclarations .....	1
3. Convention de compte .....	1
4. Déclaration de relations .....	5
5. Convention de compte conjoint (ne s'applique pas aux régimes enregistrés).....	9
6. Convention de marge.....	10
7. Convention de négociation d'options .....	12
8. Déclaration sur les risques liés aux contrats à terme et aux options (pour les comptes d'options seulement) .....	15
9. Renseignements sur les communications avec les actionnaires (Norme canadienne 54-101).....	18
10. Déclaration de conflit d'intérêts .....	19
11. Convention de virement électronique de fonds .....	21
12. Régime d'épargne-retraite autogéré de valeurs mobilières Credential Qtrade inc. Déclaration de fiducie.....	22
13. Fonds de revenu de retraite autogéré de valeurs mobilières Credential Qtrade inc. Déclaration de fiducie.....	28
14. Document d'information sur les obligations à coupons détachés et ensembles d'obligations à coupons détachés	33
15. Protection de vos renseignements personnels .....	39
16. Que faire en cas de plainte .....	43



## 1. À propos de Services des correspondants CQ et de Valeurs mobilières Credential Qtrade inc.

Valeurs mobilières Credential Qtrade inc. (« **Valeurs mobilières Credential** ») est une filiale en propriété exclusive de Patrimoine Aviso inc. (« **Aviso** »). Aviso est une filiale en propriété exclusive de la société Patrimoine Aviso L.P., laquelle appartient à 50 % à Desjardins Holding financier inc. et à 50 % à une société en commandite, elle-même appartenant à cinq centrales provinciales de caisses de crédit/caisses populaires et au Groupe CUMIS limitée. La société Valeurs mobilières Credential offre ses services en association avec les organismes financiers participants et leurs entreprises affiliées et filiales (collectivement appelées l'« **Organisme financier** »). Services des correspondants CQ est une dénomination commerciale de Valeurs mobilières Credential et est exploitée en tant qu'entité commerciale distincte. Services des correspondants CQ est une marque de commerce de Valeurs mobilières Credential.

Sauf avis contraire de la part de Services des correspondants CQ concernant un titre précis, les titres vendus par Services des correspondants CQ ne sont pas garantis, que ce soit en tout ou en partie, par Valeurs mobilières Credential ni ne sont assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada, ni par aucun autre assureur gouvernemental qui assure les dépôts effectués dans les institutions financières. La valeur de nombreux titres peut fluctuer.

Valeurs mobilières Credential est membre du Fonds canadien de protection des épargnants (« **FCPE** »). Les comptes des clients sont protégés par le FCPE à l'intérieur de limites prescrites. Une brochure décrivant la nature et les limites de la couverture est disponible sur demande.

Dans certaines circonstances, Valeurs mobilières Credential peut traiter avec des résidents des É.-U. détenant des régimes de retraite canadiens autogérés et avantageux sur le plan fiscal, et avec des résidents américains temporaires. Les titres offerts par Valeurs mobilières Credential ne sont pas enregistrés auprès de la SEC (Commission des valeurs mobilières des États-Unis), et sont offerts et vendus aux É.-U. en vertu d'une dispense d'enregistrement. Les régimes de retraite canadiens autogérés et avantageux sur le plan fiscal ne sont pas réglementés en vertu des lois américaines et Valeurs mobilières n'est pas assujettie aux règlements concernant les courtiers en valeurs mobilières fédéraux des É.-U. Valeurs mobilières Credential est assujettie aux lois des États américains en matière de valeurs mobilières, lesquelles exigent l'enregistrement des courtiers en valeurs mobilières.

## 2. Termes utilisés dans le présent livret Convention de compte et déclarations

Le terme « **Compte** » réfère au compte que vous détenez auprès de Credential.

Le terme « **Demande** » réfère au Formulaire de demande d'ouverture d'un nouveau Compte Credential que vous avez signé pour faire ouvrir votre Compte.

Les mots « **Vous** », « **vôtre** », « **votre** » et « **vos** » réfèrent à chacun des clients qui a signé la Demande.

Le nom « **Credential** » réfère à Services des correspondants CQ, une division de Valeurs mobilières Credential ou Valeurs mobilières Credential, selon le contexte.

Le terme « **Gestionnaire de portefeuille** » réfère au Gestionnaire de portefeuille inscrit (et à ses sociétés affiliées et filiales) avec lequel vous entretenez une relation et qui vous a recommandé Credential.

## 3. Convention de compte

En acceptant que Credential agisse à titre d'agent aux fins de l'achat ou de la vente de titres, vous convenez de ce qui suit:

### 3.1 Âge et affiliations

Vous avez atteint l'âge de la majorité et avez la capacité de conclure le contrat de la présente Convention de compte (laquelle, pour plus de précision, comprend toutes les ententes contenues dans le présent livret Convention de compte et déclarations) (appelée aux présentes « **Convention de compte** »). De plus, sauf si vous avez avisé Credential du contraire et fourni les documents requis, vous confirmez que vous n'êtes pas:

- employé par un membre d'une Bourse ou d'une société appartenant principalement à une Bourse;
- employé par un courtier en valeurs mobilières ou en placement non membre;
- un agent, un administrateur ou un actionnaire d'une entreprise membre d'une Bourse ou de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières; ou
- affilié à une entreprise faisant partie des catégories décrites ci-dessus.

Si votre situation actuelle correspond à l'une des descriptions ci-dessus, vous confirmez avoir reçu une autorisation écrite de votre employeur d'ouvrir ce Compte et vous fournirez à Credential une copie de cette autorisation. Vous



aviserez immédiatement Credential si votre situation actuelle devait changer et vous devrez alors obtenir l'autorisation nécessaire de votre employeur.

### 3.2 Services

Toutes les transactions effectuées pour votre Compte seront assujetties aux statuts, aux règles, aux règlements administratifs, à la réglementation et aux normes des Bourses ou des marchés, ou des chambres de compensation (le cas échéant) où les ordres sont exécutés. Credential ne pourra être tenue responsable de quelque perte que ce soit causée, directement ou indirectement, par des restrictions gouvernementales, des règlements d'un marché ou d'une Bourse, l'interruption des opérations, des guerres, des grèves, ou par toute autre raison qui ne résulte pas d'un acte ou d'une omission de tout agent ou employé de Credential.

Vous consentez à ce que Credential procède, de quelque façon que ce soit, à l'enregistrement, y compris, mais sans s'y limiter, l'enregistrement audio, des directives, intégrales ou partielles, qu'elle reçoit de vous ou de votre Gestionnaire de portefeuille en votre nom. Vous acceptez que de tels enregistrements soient recevables devant les tribunaux. Ce consentement et cette entente sont permanents, et Credential n'a pas à les confirmer avant ou durant un tel enregistrement.

Vous acceptez que Credential n'accepte aucune responsabilité découlant de l'exécution de toute transaction, réelle ou potentielle, sauf en cas de négligence grave ou d'une conduite malhonnête de la part de Credential. Vous reconnaissez que Credential a le droit de refuser vos directives d'achat ou de vente, ou celles de votre Gestionnaire de portefeuille fournies en votre nom, lorsque Credential le juge nécessaire pour se protéger et vous renoncez à tout recours contre Credential en cas de perte ou de dommages survenant des suites d'un tel refus ou qui lui seraient liés.

### 3.3 Obligations de garde des valeurs

Credential peut accepter ou rejeter les titres présentés pour votre Compte à sa seule discrétion. Les responsabilités de Credential concernant la garde des titres en votre nom sont limitées à l'exercice du même niveau de précaution que Credential exerce pour la garde de ses propres titres, sans plus. Credential ne sera tenue responsable d'aucune perte en tant que garant. Les titres détenus dans votre Compte peuvent, à la discrétion de Credential, être gardés chez un courtier correspondant ou auprès de toute institution dépositaire.

Credential peut remplir son obligation de vous livrer vos titres en délivrant des certificats ou des titres du même type ou du même montant, même s'il ne s'agit pas des mêmes certificats ou titres déposés ou transmis à Credential. Credential créditera tout paiement de dividende ou d'intérêt à votre Compte dès réception et vous remettra les fonds ou les titres, ou les remettra à votre Gestionnaire de portefeuille, à votre demande ou celle de votre Gestionnaire de portefeuille. Credential ne peut pas garantir la livraison de certificats ou de titres dans le cas où l'agent de transfert ou le registraire des titres se trouve dans l'impossibilité de fournir un certificat ou des titres.

Dans le cas de la vente de tout titre ou de tout autre bien par Credential, suivant vos directives ou celles de votre Gestionnaire de portefeuille, et advenant l'incapacité de Credential de les livrer à l'acheteur en raison de votre incapacité de les fournir à Credential sous forme transférable ou négociable, vous autorisez Credential à prendre les mesures nécessaires pour clore la transaction, y compris l'emprunt de tout titre ou autre bien. Dans un tel cas, vous serez tenu de rembourser Credential pour l'ensemble des coûts et des pertes en lien avec une telle situation.

### 3.4 Traitement des titres

Tous les biens, y compris les soldes créditeurs, détenus dans chacun de vos Comptes à quelques fins que ce soit, y compris les biens dans lesquels vous possédez un intérêt (la « **Garantie** ») feront l'objet d'un privilège en faveur de Credential. Ce privilège assurera le remboursement à Credential de toute dette que vous pourriez avoir envers Credential. Credential détiendra cette Garantie pour assurer le remboursement de vos dettes envers Credential. Credential peut transférer toute Garantie entre chacun de vos Comptes.

Credential peut exercer la Garantie, en partie ou en entier, si Credential estime ce recours nécessaire pour assurer sa protection. Lors de l'exercice de son privilège, Credential peut, sans préavis, cesser de procéder à des transactions dans votre Compte (a) si Credential considère que le cautionnement ne suffit pas pour couvrir vos obligations, ou (b) par suite d'un événement qui, selon Credential, pourrait compromettre votre Compte.

Toute Garantie devant servir au remboursement de vos dettes envers Credential sera gardée par Credential, à un emplacement choisi par Credential. Tous les titres que Credential détient en votre nom, à quelque moment que ce soit alors que vous avez une dette envers Credential, peuvent, sans que vous n'en soyez avisé, être donnés en garantie par Credential pour rembourser la dette selon un montant représentant approximativement la somme que vous devez à Credential. Une telle garantie peut être exercée seule ou combinée à d'autres titres détenus par Credential.



Credential peut prêter ses titres ou une partie de ceux-ci, de façon séparée ou d'autres titres qu'elle détient, à une tierce partie, selon des modalités que Credential juge appropriées.

### **3.5 Paiement**

Vous acceptez de payer tous les titres achetés le jour du règlement ou avant cette date. Vous acceptez de payer toutes les commissions sur les titres achetés aux taux établis pour de telles transactions, selon le barème des frais de Credential qui vous a été fourni par votre Gestionnaire de portefeuille.

Vous:

- êtes responsable de payer sur demande toutes les commissions et tous les frais;
- êtes responsable de payer sur demande tout solde débiteur ou toute autre dette exigible relativement à chacun de vos Comptes;
- êtes responsable de payer tout montant qui est toujours dû à Credential après la liquidation de vos Comptes, en tout ou en partie, que celle-ci ait été effectuée par vous, par votre Gestionnaire de portefeuille en votre nom ou par Credential;
- êtes responsable de payer les titres achetés pour couvrir les positions à découvert;
- paierez sur demande à Credential tout passif ou dette exigible.

### **3.6 Coûts de recouvrement**

Vous rembourserez à Credential tous les coûts raisonnables liés au recouvrement des paiements que vous lui devez, y compris les frais juridiques.

### **3.7 Communications**

Les communications qui vous sont destinées peuvent prendre la forme d'avis, d'appels de marge, de demandes, de rapports ou de confirmations. Credential communiquera avec votre Gestionnaire de portefeuille et, si vous lui avez donné des directives de communiquer directement avec vous en ce qui concerne certaines communications, il le fera au moyen de la plus récente adresse inscrite à votre dossier. Vous êtes responsable de garder votre information personnelle à jour. Si vous changez d'adresse, vous pourrez en aviser par écrit soit Credential, soit votre Gestionnaire de portefeuille qui nous acheminera cet avis.

Toutes les communications envoyées par la poste, messagerie, télécopie ou autre, seront considérées comme vous ayant été livrées personnellement, peu importe que vous les ayez réellement reçues ou non, le troisième (3<sup>e</sup>) jour ouvrable suivant leur mise à la poste, dans le cas d'un envoi postal, ou le jour ouvrable suivant, si elles vous ont été envoyées par messagerie, télécopieur ou courriel.

Les rapports et les avis d'exécution seront considérés comme étant définitifs, en l'absence de contestation de votre part à la date de l'avis donné par téléphone, ou dans les dix (10) jours suivant la date de transaction indiquée sur l'avis d'exécution de la transaction. Les relevés de vos Comptes seront considérés comme définitifs, s'ils n'ont pas fait l'objet d'une contestation de votre part dans les trente (30) jours suivant la date figurant sur les relevés. Après avoir reçu tout relevé de Compte de Credential, vous :

- vous examinerez le relevé immédiatement;
- vous aviserez votre Gestionnaire de portefeuille immédiatement, qui à son tour avisera Credential, de la présence de toute erreur ou si vous avez toute objection liée au relevé.

Si vous n'aviserez pas Credential de toute erreur ou contestation dans les trente (30) jours suivant la date figurant sur le relevé, vous reconnaissez que l'information et les soldes indiqués sur le relevé sont complets et exacts. Credential sera libérée de toute réclamation de votre part concernant le relevé ou de toute mesure prise ou non par Credential concernant votre Compte.

### **3.8 Responsabilité limitée**

Credential peut, à sa discrétion, agir sur tous les plans, selon les directives données ou censées lui avoir été données par vous ou en votre nom. Credential ne pourra être tenue responsable d'avoir pris ou non toute mesure par suite de ces directives ou à cause d'erreurs dans ces directives. Ni Credential ni aucun fournisseur tiers de renseignements relatifs aux devis transmis en vertu de ce service ne peuvent être tenus responsables de l'exactitude ou du caractère actuel de l'information relative à ces devis.



### 3.9 Divers

La présente Convention de compte s'applique à tous les Comptes dans lesquels vous avez un intérêt personnel ou conjoint, qui ont été ou qui seront ouverts par l'entremise des Services des correspondants CQ pour l'achat ou la vente de titres. La présente Convention de compte sera régie par les lois de la province où est établi le bureau de votre Gestionnaire de portefeuille et par l'entremise duquel vous faites affaire. Le Compte sera considéré comme étant ouvert dès le moment où vous en faites une première utilisation. La première transaction constitue une acceptation de la présente Convention de compte. Lorsqu'il y a un solde créditeur dans votre Compte, ce solde n'a pas à être séparé ou gardé séparément.

Un solde créditeur peut être mis en commun avec les fonds généraux de Credential et utilisé à ses propres fins commerciales. Un solde créditeur sera considéré comme un élément de compte débiteur et de compte créditeur, entre Credential et vous. Vous vous ferez uniquement à Credential en ce qui concerne le solde créditeur.

Si vous exécutez une transaction dont le titre est libellé en une devise autre que celle du compte où la transaction sera réglée, une conversion de la devise sera requise. Dans une telle transaction, et chaque fois qu'une devise est convertie, Credential agira comme contrepartiste à votre égard pour convertir la devise au taux établi, ou déterminé par Credential ou les parties qui sont liées à Credential.

Credential et les parties qui y sont associées pourront obtenir un revenu, en plus de la commission applicable à une telle transaction, en fonction de l'écart entre le taux acheteur/vendeur de la devise et le taux de compensation, soit à l'interne par Credential, avec une partie associée ou dans le marché. La conversion de la devise, le cas échéant, aura lieu à la date de la transaction, sauf si entendu autrement. Lorsqu'une transaction auprès d'une société de fonds communs de placement exige une conversion de devise, cette société de fonds peut vous facturer les frais de conversion. Dans ce cas, ni Credential ni aucune autre partie liée à Credential n'obtiendront de revenu par suite d'une telle conversion.

Lorsque vous désignez un Gestionnaire de portefeuille pour administrer votre ou vos Comptes, nous pourrons, à la demande de votre Gestionnaire de portefeuille, envoyer vos renseignements de compte, y compris vos renseignements personnels, à des fournisseurs offrant des services de gestion des placements, de production de rapports de rendement ou de rapports personnalisés, et des services connexes. Vous nous autorisez à fournir à votre Gestionnaire de portefeuille tous les renseignements liés à votre ou vos Comptes, y compris, mais sans s'y limiter, des copies de vos relevés de compte, des sommaires de transactions annuels, des confirmations de transaction et des documents fiscaux.

La présente Convention lie vos héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs et successeurs. Vous ne pouvez transférer à quiconque aucun de vos droits ni aucune de vos obligations en vertu de la présente Convention de compte. La présente Convention de compte s'applique à l'intention des successeurs et de tout ayant droit des Services des correspondants CQ. Si le Compte est un compte conjoint, le singulier référant au détenteur dans le présent document devra alors être considéré comme un pluriel. Les en-têtes ne font pas partie de la Convention; ils sont ajoutés à des fins pratiques seulement.

Si l'une des dispositions de la présente Convention de compte est jugée invalide ou non exécutoire, intégralement ou en partie, par un tribunal compétent, cette nullité ou non-exécution ne s'appliquera qu'à ladite disposition. La validité du reste de la Convention de compte ne sera pas touchée. La Convention de compte demeurera en vigueur comme si ces dispositions invalides ou non exécutoires n'étaient pas incluses dans la présente Convention de compte. It is the express wish of the parties that this Account Agreement and any related documents be drawn up and executed in English. Les parties ont exprimé la volonté expresse que la présente Convention de compte et tous les documents connexes soient rédigés et signés en français.

### 3.10 Conseils en matière de placements et évaluation de convenance

Vous reconnaissez que ni l'entité Services des correspondants CQ ni ses représentants ou agents ne vous donneront de conseils ou de recommandations en matière de placements, ni ne seront responsables de la définition de vos besoins ou objectifs de placement, à l'égard de l'achat ou de la vente de quelque titre que ce soit.

Vous reconnaissez que ni Services des correspondants CQ ni aucun de ses agents ou représentants ne sont tenus de vous donner des conseils quant à la convenance de vos décisions d'investissement et de vos transactions. Vous reconnaissez de plus que ni Services des correspondants CQ ni ses représentants ou agents ne vous fourniront de conseils sur les plans juridique, fiscal ou comptable, ou quant à la rentabilité de quelque investissement que ce soit.

En prenant des décisions d'investissement ou en effectuant des transactions, vous consulterez vos propres conseillers ou autres gestionnaires de portefeuille, selon le cas, et vous vous ferez à l'opinion de ces derniers et non à Services des correspondants CQ. Vous comprenez que les ordres que vous ou votre Gestionnaire de portefeuille, en votre



nom, nous donnez peuvent être envoyés directement à la Bourse ou au marché, sans examen préalable par Services des correspondants CQ.

Vous reconnaissez votre obligation de vous conformer aux exigences concernant la saisie et la négociation d'ordres sur les Bourses et les marchés où vos ordres sont exécutés. Cependant, Services des correspondants CQ se réserve le droit d'examiner toute transaction avant de la transmettre à la Bourse ou au marché. Vous reconnaissez que Services des correspondants CQ a le droit de rejeter, de modifier ou de retirer tout ordre que vous ou votre Gestionnaire de portefeuille, en votre nom, avez saisi ou d'annuler toute transaction découlant d'un ordre que vous ou votre Gestionnaire de portefeuille avez saisi.

### **3.11 Modifications et résiliations**

Credential peut modifier la présente Convention de compte en tout temps si Credential vous en avise par écrit. La première transaction effectuée dans votre Compte après la communication d'une modification apportée à la présente Convention de compte, sera considérée comme représentant votre acceptation de la modification à compter de la date de son entrée en vigueur indiquée dans la communication. Credential peut résilier la présente Convention de compte en tout temps, sans préavis. Vous pouvez résilier la présente Convention de compte en tout temps en donnant à Credential un avis écrit, mais une telle résiliation ne modifiera en rien vos obligations ou dettes existantes envers Credential.

### **3.12 Fermeture de Compte**

Vous acceptez de donner à Credential un préavis de sept (7) jours de toute intention de retrait de fonds. Vous reconnaissez que si vous fermez votre Compte durant la première année suivant son ouverture, Credential pourra vous facturer des frais pour procéder à la fermeture de votre Compte. Credential vous tiendra informé de ces frais de temps à autre et vous convenez de les payer et autorisez Credential à imputer ces frais à votre Compte.

### **3.13 Identification de Compte**

Vous comprenez que votre Compte recevra un numéro d'identification de Credential, lequel sera utilisé pour identifier votre Compte lorsque sont passés des ordres visant des titres.

### **3.14 Déclaration sur les risques d'emprunt**

Utiliser des fonds empruntés pour financer l'achat de titres est beaucoup plus risqué que de procéder à cet achat en le payant comptant. Si vous empruntez des fonds pour acheter des titres, vous avez l'obligation de rembourser votre emprunt et de payer les intérêts exigés par les modalités de l'emprunt, même en cas de baisse de la valeur des titres que vous avez achetés.

## **4. Déclaration de relations**

Le présent document vise à vous aider à comprendre la relation que vous entretenez avec Services des correspondants CQ et votre Gestionnaire de portefeuille, et à vous servir de guide dans la définition de nos responsabilités respectives en ce qui concerne les services, la disponibilité des produits, leurs coûts et d'autres renseignements pertinents.

### **4.1 Relation liée au Compte**

Services des correspondants CQ est une entité commerciale de Valeurs mobilières Credential. La société Valeurs mobilières Credential est un courtier en placements inscrit en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes et un membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM).

Services des correspondants CQ fournit aux Gestionnaires de portefeuille et à leurs clients des services d'exécution d'ordre et autres services connexes. Nous ne fournissons pas de conseils ni de recommandations en matière d'investissement, et nous ne serons pas tenus de déterminer si les transactions demandées conviennent à votre profil d'investisseur, lorsque nous acceptons des ordres de votre part, de votre Gestionnaire de portefeuille ou de quiconque autorisé à agir en votre nom. Voir la Section 3.10 de la présente Convention de compte et déclarations pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

En vertu des modalités de la Convention de gestion des investissements et autres dispositions entre vous et votre Gestionnaire de portefeuille, votre Gestionnaire exercera indépendamment son autorité (à sa discrétion) pour prendre des décisions d'investissement compatibles avec votre Énoncé de politique d'investissement. Il incombe à votre



Gestionnaire de portefeuille de vous aider à définir vos besoins et objectifs de placement et de créer des stratégies d'investissement susceptibles de réaliser ces objectifs, et de s'assurer que les investissements effectués en votre nom vous conviennent.

Vous devriez discuter avec votre Gestionnaire de portefeuille pour obtenir de plus amples renseignements concernant votre relation avec celui-ci, et vos rôles et responsabilités respectifs.

## 4.2 Offre de produits et de services

Credential offre de nombreux produits aux investisseurs, y compris :

**Actions** — Les actions, aussi appelées parts de participation, représentent une participation dans la propriété d'une entreprise. Certaines actions versent une partie des bénéfices de l'entreprise aux investisseurs sous forme de dividende. Les actions se négociant en Bourse ont une période de règlement de deux jours ouvrables après la date de la transaction. Il s'agit d'une pratique normale au sein de l'industrie, laquelle permet au courtier de l'acheteur de payer les actions, et au courtier du vendeur de les livrer afin de conclure la transaction.

**Options** — Une option est un contrat qui représente le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un titre à un cours précisé, dans une période déterminée. Les options peuvent être utilisées à des fins de spéculation, ce qui peut être risqué, ou elles peuvent être utilisées pour réduire le risque de détenir un titre donné. La période de règlement liée à une transaction d'options est d'un (1) jour ouvrable.

**Fonds communs de placement** — Les fonds communs de placement sont des fonds d'investissement exploités par des entreprises qui utilisent les produits des actions et des parts vendues aux investisseurs pour investir dans des actions, des obligations, des produits dérivés et d'autres titres financiers. Les fonds communs de placement offrent aux investisseurs les avantages d'une diversification et d'une gestion professionnelle, et sont vendus en fonction d'une option « avec frais » ou d'une option « sans frais ». Les actions/parts d'un fonds commun de placement sont rachetables sur demande à la valeur liquidative courante du fonds par action/part.

**Fonds négociés en Bourse (FNB)** — Les FNB sont des fiducies de fonds communs de placement à capital variable qui détiennent les mêmes actions, et dans la même proportion, qu'un indice boursier donné. Les actions d'un FNB sont négociées sur les principales places boursières.

Comme c'est le cas des fonds communs de placement indiciaires, les FNB sont conçus pour répliquer le rendement d'un indice donné en investissant dans les entreprises qui le composent. Tout comme les actions dans lesquelles investissent ces fonds, les titres peuvent être négociés à tout moment du jour de Bourse.

**Billets à capital protégé (BCP)** — Les BCP sont des instruments assimilables à des titres de créance comportant une date d'échéance. L'émetteur accepte de rembourser aux investisseurs le montant investi au départ (le capital) plus l'intérêt. Le taux d'intérêt est lié au rendement d'un actif sous-jacent, comme un portefeuille de fonds communs de placement ou d'actions, un indice boursier, un fonds spéculatif ou un portefeuille de fonds spéculatifs.

Les BCP ne garantissent que le remboursement du capital. Même si plusieurs BCP sont émis par des banques à charte, ils ne sont pas protégés par la Société d'assurance-dépôts du Canada.

**Titres à revenu fixe** — Un titre à revenu fixe est un placement qui procure un rendement sous forme de paiements périodiques fixes et un remboursement du capital à l'échéance. Le jour où le titre à revenu fixe doit être remboursé est appelé date d'échéance. Les placements dans les titres à revenu fixe dont la date d'échéance est inférieure à un (1) an sont souvent appelés « instruments du marché monétaire ».

Les transactions sont habituellement réglées dans un délai d'un (1) jour ouvrable, mais le règlement peut être exigé le jour même, selon l'émetteur. Les CPG, bons du Trésor, obligations, débentures de même que les actions privilégiées sont des exemples de titres à revenu fixe.

**Certificats de placement garanti (CPG)** — Les CPG sont des instruments de dépôt, le plus souvent offerts par des institutions financières, et exigeant un investissement minimum à un taux d'intérêt prédéterminé et pour une durée prédéfinie. Ils ne sont généralement pas rachetables avant leur échéance, bien que des exceptions soient possibles.

**Bons du Trésor** - Les bons du Trésor sont des titres de créance à court terme émis par les gouvernements fédéral, provinciaux ou municipaux, dans de grosses coupures et vendus à escompte.

**Obligations et débentures** — Une obligation atteste de l'engagement de son émetteur à payer un taux d'intérêt prédéterminé à l'investisseur à des intervalles répartis sur une période donnée et à rembourser le capital à la date d'échéance de l'obligation. Les obligations (autres que celles d'un gouvernement) sont protégées par des garanties, comme des prêts hypothécaires ou des revenus futurs. Les débentures sont semblables aux obligations, mais elles ne font pas l'objet de garanties. Leur garantie dépend plutôt de la solvabilité de l'émetteur.





Votre Gestionnaire de portefeuille peut vous expliquer la nature de ces produits ainsi que leur fonctionnement, leurs risques et rendements potentiels, et vous informer quant à leur convenance en fonction de vos besoins ou objectifs. Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez aussi lire les explications en matière de placement dans le document rédigé en langage clair intitulé *Coup d'œil sur les produits d'investissement*, un livret produit par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ciblant les consommateurs de produits ou services financiers comme vous (disponible sur le site Web de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, à l'adresse [www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca)).

Concernant votre ou vos Comptes, Services des correspondants CQ fournit des services d'exécution de transactions et autres services. Votre Compte est géré par votre Gestionnaire de portefeuille. Votre Gestionnaire de portefeuille peut vous fournir de plus amples renseignements concernant les services qu'il est en mesure de vous offrir.

### 4.3 Contenu et fréquence des rapports de Compte

Vous recevrez des relevés pour votre ou vos Comptes :

- sur une base trimestrielle; ou
- à la fin d'un mois, si :
  - vous avez demandé à recevoir vos relevés chaque mois; ou
  - il y a eu des activités dans le compte durant le mois (autre qu'une transaction automatique).

Sauf si vous avez pris des arrangements à l'effet contraire avec votre Gestionnaire de portefeuille, vous renoncez à votre droit de recevoir des confirmations de transaction.

Vous recevrez également deux rapports annuels visant à vous aider à mieux comprendre le coût et le rendement de vos placements. Votre Gestionnaire de portefeuille vous fournira un Rapport de rendement, lequel comprendra de l'information cumulative sur le rendement du compte et de l'information sur son rendement composé annualisé en pourcentage. Vous recevrez aussi un Rapport de frais et rémunération, résumant les frais qui vous ont été facturés pour la gestion et les services liés à votre compte et toute rémunération de tierce partie payée à Credential ou au Gestionnaire de portefeuille, durant la période couverte par le rapport. Credential et votre Gestionnaire de portefeuille vous soumettront leur propre Rapport de frais et rémunération, lié spécifiquement aux frais du compte et à la rémunération reçue de chaque entité. Un Rapport de frais et rémunération ne vous sera pas fourni s'il n'y a aucuns frais ni aucune rémunération à mentionner pour la période donnée.

Si vous avez des questions sur les rapports de votre compte, vous pouvez contacter votre Gestionnaire de portefeuille.

### 4.4 Comparaisons des rendements avec ceux des indices de référence

Le rendement des placements peut être évalué en le comparant avec celui d'un indice de référence de placements similaires. Les indices de référence montrent l'évolution du rendement d'un certain groupe de titres. Il existe de nombreux indices de référence. Les comparaisons de rendement doivent être effectuées avec un indice de référence qui reflète les caractéristiques de l'investissement.

Par exemple, l'indice composé S&P/TSX suit les cours des actions des plus importantes sociétés cotées à la Bourse de Toronto. Cet indice serait un bon indice de référence pour évaluer le rendement de fonds d'actions canadiennes n'investissant que dans de grandes sociétés canadiennes. Il serait peu utile pour évaluer celui d'investissements diversifiés dans d'autres produits, secteurs ou régions.

Valeurs mobilières Credential ne fournit pas de comparaisons indicelles dans les rapports de compte. Veuillez contacter votre Gestionnaire de portefeuille si vous avez des questions sur le rendement de votre portefeuille ou quels indices de référence pourraient être appropriés dans votre cas.

### 4.5 Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu survient lorsque l'acte ou la décision d'une personne a pour conséquence d'avantager des gens au détriment d'autres personnes. De tels conflits existent dans presque toutes les interactions entre personnes et puisque Credential agit à titre d'intermédiaire, à la fois pour l'acheteur et le vendeur, il est possible que des conflits surviennent de temps à autre:

- entre Credential et vous;



- entre d'autres clients de Credential et vous. Credential agit au nom de nombreux clients et doit répartir les occasions d'investissement entre tous de façon équitable, pour ne pas favoriser intentionnellement un client plutôt qu'un autre;
- Entre les sociétés liées ou associées de Credential et vous.

Credential a des politiques et procédures en place pour traiter les conflits d'intérêts en:

- évitant les conflits d'intérêts interdits par la loi; ou
- évitant les conflits d'intérêts que Credential ne peut pas contrôler de façon efficace.

Dans des situations où vous pourriez avoir un conflit d'intérêts avec Credential, et que Credential n'a pas pu ou su éviter, Credential donne en tout temps priorité à vos propres intérêts en agissant de l'une des deux façons suivantes:

- Credential contrôle ou gère les conflits d'intérêts légitimes en:
  - séparant physiquement ses différentes fonctions commerciales;
  - limitant l'échange interne d'information en personne ou par l'entremise des systèmes;
  - réduisant la possibilité qu'une partie de l'organisation de Credential n'influence indûment une autre;
  - éliminant l'incitatif financier d'un employé visant à favoriser un produit ou un service plutôt qu'un autre pouvant être plus approprié;
  - mettant en place et en testant les processus d'examen opérationnel et d'approbation de Credential.
- Credential vous informe de la présence de tout autre type de conflits éventuels pour que, lorsque vous évaluez les actes de Credential, vous puissiez évaluer de façon indépendante si ces conflits peuvent avoir ou non des répercussions sur vos propres intérêts.

Voici certains exemples de conflits d'intérêts pouvant survenir et les méthodes que Credential et votre Gestionnaire de portefeuille utilisent pour les gérer:

<b>Conflit d'intérêts potentiel</b>	<b>Comment nous le gérons</b>
Credential obtient une rémunération en vendant des produits et des services aux clients.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Credential met tous les efforts en matière de transparence dans sa divulgation des frais et commissions, et vous transmet une information complète à l'avance pour que vous puissiez connaître le montant que vous devrez payer.</li> </ul>
Différents produits et services ont différents niveaux de rémunération.	<ul style="list-style-type: none"> <li>La compensation payable à Credential vous est divulguée et Credential offre d'autres solutions de tarification visant à réduire les conflits associés avec une structure de tarification basée sur les commissions.</li> <li>Votre Gestionnaire de portefeuille doit, en vertu des règlements de l'industrie et de la politique de la société, présenter uniquement des recommandations en investissement qui sont « compatibles » avec vos objectifs.</li> </ul>
Credential peut recevoir une rémunération des émetteurs de titres, ou d'autres tierces parties, basée sur les produits de ceux-ci qu'elle vous a vendus, les « commissions de suivi » associées aux fonds communs de placement, par exemple.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Credential vous informe des types de rémunération que des tierces parties seraient susceptibles de recevoir et des situations où ce cas risque de se produire.</li> <li>La réglementation sur les valeurs mobilières exige que les émetteurs fournissent une divulgation précise dans leur document d'offre (p. ex. un prospectus) de la présence de telles dispositions et de la rémunération payable.</li> </ul>



Conflit d'intérêts potentiel	Comment nous le gérons
Votre Gestionnaire de portefeuille peut vous vendre des titres d'entreprises qui sont connexes ou reliés aux Services des correspondants CQ.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste de toutes les parties liées à Valeurs mobilières Credential est divulguée à la section 8 du présent livret.</li> </ul>
Credential est rémunérée de différentes façons selon les affaires que vous pouvez conclure avec nous, notamment par les marges d'intérêt relatives aux dépôts d'espèces non investies auprès de Credential et les marges de change lorsque vous convertissez des devises.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vous êtes informé des diverses formes de rémunération que Credential pourrait recevoir.</li> <li>▪ Vous pouvez consulter les autres sections du présent livret et les autres divulgations d'information de Credential à cet égard.</li> </ul>

D'autres types de conflits d'intérêts potentiels font l'objet d'une divulgation dans la présente Convention de compte et déclarations, et vous êtes invité à les consulter. Si un cas de conflit d'intérêts important ne pouvant être évité devait survenir, vous recevrez de l'information appropriée de notre part et de votre Gestionnaire de portefeuille, le cas échéant.

Si vous avez d'autres questions ou préoccupations, que celles-ci impliquent ou non des conflits d'intérêts, vous pouvez toujours demander des explications ou plus d'information à votre Gestionnaire de portefeuille.

#### 4.6 Frais et dépenses liés au Compte et aux investissements

Vous êtes informé des frais qui vous seront imposés dans l'Entente des investissements gérés établie entre vous et votre Gestionnaire de portefeuille, ainsi que dans le barème des frais qui vous est fourni par votre Gestionnaire de portefeuille. Ces frais sont également indiqués dans le Rapport de frais et rémunération que vous recevrez de votre Gestionnaire de portefeuille sur une base annuelle.

En plus des frais et des dépenses mentionnés ci-dessus, vous êtes tenu de payer certains frais liés à l'utilisation de votre compte. Ces frais sont fixes et indiqués dans le Barème des frais administratifs, dont vous avez reçu un exemplaire lors de l'ouverture de votre compte. Ces frais sont aussi indiqués dans le Rapport de frais et rémunération que vous recevrez de Credential sur une base annuelle, le cas échéant. Des exemples de ces frais comprennent les frais administratifs annuels du compte, les frais de traitement et les frais de transfert. Vous serez avisé de tout changement apporté aux frais et autres charges par le biais d'un avis qui vous sera envoyé avec vos relevés de compte.

#### 4.7 Documents de Compte

Vous recevrez les documents suivants de notre part par l'intermédiaire de votre Gestionnaire de portefeuille lorsque vous ouvrirez un compte:

- Formulaire de demande d'ouverture d'un nouveau compte
- Livret Convention de compte et déclarations
- *Dépôt d'une plainte : Guide de l'investisseur*
- *Comment puis-je récupérer mon argent? Guide de l'investisseur*
- Brochure *Comment l'OCRCVM protège les investisseurs*
- Brochure *Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE)*
- Tout autre document que vous avez signé lors de l'ouverture d'un compte ou lors de l'exécution d'une opération.

Vous recevrez aussi d'autres documents, formulaires et ententes de votre Gestionnaire de portefeuille.

### 5. Convention de compte conjoint (ne s'applique pas aux régimes enregistrés)

Si vous avez indiqué que vous souhaitez un Compte conjoint, vous convenez d'accepter les modalités additionnelles suivantes. Ces modalités s'ajoutent à celles de toute autre convention contenue dans ce livret.



## 5.1 Pouvoirs de chaque client

En ce qui concerne les activités relatives au Compte, chacun de vous agissant seul, par l'entremise de votre Gestionnaire de portefeuille, est autorisé à accomplir ce qui suit au nom du Compte, sans en aviser aucun des autres mandants:

- procéder à l'achat ou à la vente (y compris la vente à découvert) ou à toute autre transaction impliquant des actions, des obligations ou d'autres titres, que de telles transactions soient ou non effectuées sur marge;
- recevoir toutes les communications, y compris les confirmations, les relevés, etc.;
- recevoir et retirer des fonds, des titres et tout autre bien, sans limites quant au montant qu'ils représentent;
- conclure, modifier, renoncer à ou annuler des conventions.

## 5.2 Pouvoirs de Credential

Credential a le pouvoir de suivre les directives reçues de votre Gestionnaire de portefeuille concernant le Compte conjoint. Ces directives peuvent inclure la livraison de titres ou d'autres biens ou le paiement à tout mandant du Compte ou à une autre partie. Vous autorisez Credential à suivre ces directives même si les paiements ou la livraison des titres sont effectués directement à l'un des mandats du Compte. Il ne relève pas de la responsabilité de Credential de remettre en question la raison d'être ou le bien-fondé d'une livraison ou d'un paiement. Pourvu que Credential ait dûment appliqué les directives qu'elle a reçues, elle ne pourra être tenue responsable du résultat des mesures prises en fonction de telles directives.

Credential se réserve le droit de limiter en tout temps l'activité du Compte ou d'exiger des directives écrites conjointes de la part de tous les titulaires du Compte pour procéder à toute activité de Compte.

## 5.3 Révocation des pouvoirs

Ces pouvoirs peuvent être révoqués en nous transmettant un avis écrit, ou en le transmettant à votre Gestionnaire de portefeuille, lequel nous le transmettra par la suite. Les pouvoirs demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'un tel avis soit reçu par Credential.

## 5.4 Responsabilité des clients

Chacun des mandants d'un compte conjoint est solidairement (signifiant collectivement et individuellement) responsable de toute dette, obligation ou responsabilité pouvant être liées au Compte.

## 5.5 Décès de l'un des mandants

Credential doit être immédiatement avisée par écrit du décès de l'un des mandants et après en avoir été avisée, Credential pourra:

- demander une copie du certificat de décès et des copies notariées des documents de succession pertinents;
- exiger qu'une partie des investissements reste détenue dans le Compte; ou
- prendre toute autre mesure que Credential jugera avisée.

La succession du mandant décédé et chacune des parties restantes du Compte demeureront solidairement responsables envers Credential, à l'égard de tout solde débiteur ou perte qui:

- pourrait résulter d'une transaction dont le règlement a été amorcé avant le décès;
- résulte de la distribution ou de la liquidation du Compte; ou
- résulte du rajustement des intérêts des mandants restants.

Chacun de vous déclare que ses droits à l'égard du Compte conjoint sont des droits de copropriétaires avec droit de survie et non comme tenants communs. Credential sera protégée contre toute responsabilité découlant du fait de s'être conformée aux directives de votre survivant quant à la disposition de titres ou d'autres biens détenus dans votre Compte conjoint. Si vous êtes un résident du Québec, vos intérêts dans le compte conjoint sont les suivants.

## 6. Convention de marge

**En contrepartie de l'acceptation de votre ou vos Comptes de Services des correspondants CQ, une division de Valeurs mobilières Credential, vous convenez de ce qui suit:**

- 6.1 Cette Convention de marge concerne toutes les transactions sur marge effectuées dans votre Compte, y compris les Comptes précédemment ouverts, ceux qui pourront être ouverts à l'avenir ou fermés le cas échéant, puis rouverts ou auxquels on a assigné un nouveau numéro; tous les mots impliquant l'utilisation du singulier incluent



aussi le pluriel et vice-versa; le mot « titres » inclura tous les titres ainsi généralement appelés et, en particulier, inclura les obligations, les débetures, les billets, les bons de souscription, les droits, les titres vendus avant leur émission, de tout type ou choix de mesures de tout type, et tout bien normalement négocié par des courtiers; vous serez lié par cette Convention de marge tant et aussi longtemps que Credential ne vous avisera pas par écrit d'un changement complet ou partiel ou d'une révocation de celle-ci.

- 6.2** Chaque transaction est assujettie aux statuts, règlements administratifs, règles, réglementation et pratiques de la Bourse (et à ceux de la société de compensation, le cas échéant), sur la base de laquelle la transaction est exécutée ou, si non exécutée en vertu d'une Bourse, cette transaction sera assujettie aux règlements, administratifs, règles, réglementation et pratiques de toute association de courtiers, rendus applicables à cet égard par toute loi, convention ou pratique de courtiers et à l'ensemble des lois, règlements et ordres de tout gouvernement ou organisme de réglementation.
- 6.3** Credential a le droit de refuser vos directives d'achat ou de vente, ou celles de votre Gestionnaire de portefeuille en votre nom, lorsque Credential le juge nécessaire à sa protection, et vous renoncez à l'avance à toute réclamation contre Credential en cas de perte ou de dommages survenant des suites d'un tel refus ou qui lui seraient reliés.
- 6.4** Tous les ordres acceptés par Credential sont valides jusqu'à ce qu'ils soient exécutés ou annulés le jour de leur entrée, sauf si vous spécifiez une période plus longue; tous les ordres acceptés par Credential ont pour vous force exécutoire à compter du moment de leur exécution; et l'absence ou le retard d'un avis d'exécution de transaction ne pourra vous libérer de vos obligations de régler la transaction à la date du règlement.
- 6.5** Vous paierez à Credential, le cas échéant, toute commission relative à tous les achats et ventes de titres effectués dans votre Compte.
- 6.6** Vous paierez à Credential, sur demande, toute somme que lui devez en vue de régler toute dette engagée par les transactions effectuées par Credential pour votre Compte et, en tout temps, vous devrez garantir une telle dette et maintenir les marges requises dans les Comptes selon les exigences de Credential, et vous répondrez promptement aux appels de marge; tout solde débiteur de votre Compte portera intérêt à un taux qu'établira Credential, le cas échéant, pour ses clients, de façon générale; vous reconnaissez que Credential n'est pas tenue de vous aviser de quelque changement que ce soit apporté à ce taux d'intérêt.
- 6.7** Vous conserverez une marge de la valeur que pourrait exiger Credential le cas échéant, à sa seule discrétion. Si la valeur marchande des titres est à la baisse au sein du Compte, Credential peut exiger une marge plus importante. Cependant, Credential se réserve le droit d'exiger un supplément de marge en tout temps, pour quelque raison que ce soit. Si un tel supplément est exigé, vous devrez le remettre à Credential sous forme d'espèces ou de titres achetés sur marge, selon les exigences de Credential. Credential a le droit d'annuler l'utilisation de la marge, en tout temps et sans préavis.
- 6.8** Une livraison réelle vise toute transaction dans votre Compte; en ce qui concerne toutes les transactions de vente, vous déclarez et garantissez qu'il s'agit d'une vente « à couvert », sauf si indiqué autrement au moment de l'entrée de l'ordre, et que si vous ne livrez pas immédiatement à Credential, en bonne et due forme, tous les titres vendus selon vos directives, ou celles de votre Gestionnaire de portefeuille, alors Credential est autorisée à emprunter les titres nécessaires pour effectuer une telle livraison ou acheter de tels titres, et que vous rembourserez Credential pour toute perte ou dépense engagée à cause d'un tel emprunt ou achat, ou à cause de l'incapacité de Credential d'effectuer un tel emprunt ou achat.
- 6.9** Chaque fois que Credential, à sa propre discrétion, le juge nécessaire pour sa protection, au motif d'une insuffisance de la marge, des titres ou autre, Credential pourra, sans qu'il lui soit nécessaire de vous demander d'abord une marge supplémentaire, vous annoncer sa mesure ni vous fournir d'autre avis au préalable, vendre des titres, en tout ou en partie, détenus dans vos Comptes, et acheter, en tout ou en partie, les titres nécessaires pour garantir tout achat effectué à découvert pour votre Compte; de tels achats ou ventes peuvent être effectués par Credential sur toute Bourse ou tout autre marché, ou lors d'une vente ou d'un achat public ou privé, conformément aux modalités et à la façon déterminées par Credential, et ce, à sa seule discrétion; aucune exigence, aucune annonce ou autre avis soumis par Credential ne constitueront une renonciation des droits de Credential de prendre toute mesure autorisée en vertu de la présente Convention en l'absence d'une exigence, d'une annonce ou d'un avis; et les Produits nets d'une telle vente seront imputés à votre dette envers Credential, sans que cela ne vienne réduire votre obligation de combler tout déficit.
- 6.10** Chaque fois que votre Compte présente un solde créditeur, il n'est pas nécessaire que le montant de ce solde soit isolé ni détenu séparément, mais il peut être mis en commun avec les fonds généraux de Credential et utilisé à des fins générales pour la conduite des affaires de Credential; un tel solde créditeur constitue un élément d'un compte débiteur ou créditeur entre vous et Credential; et vous vous en remettez à la seule responsabilité de Credential à cet égard.
- 6.11** Lorsque vous êtes endetté à l'égard de Credential, ou que votre Compte est à découvert, tout titre détenu dans votre Compte peut, sans que l'on ne vous en ait avisé au préalable, être utilisé ou redonné en garantie pour rembourser toute



dette due à Credential, que le montant représente plus ou moins le montant que vous lui devez et, aussi, être utilisé séparément ou en combinaison avec vos autres titres; Credential peut, sans devoir d'abord vous en aviser, prêter ces titres séparément ou conjointement avec d'autres titres, et Credential peut, sans d'abord vous en aviser, utiliser les titres détenus dans le Compte pour effectuer une livraison contre une vente, qu'il s'agisse d'une vente à découvert ou autre, et que la vente vise votre Compte ou le compte d'un autre client de Credential, ou tout autre compte dans lequel Credential ou tout autre administrateur de Credential a une participation directe ou indirecte.

- 6.12** Tous les titres et les soldes créditeurs détenus par Credential dans votre Compte seront assujettis à une garantie générale pour toute dette que vous pourriez avoir envers Credential, peu en importe la raison ou le compte visé, y compris toute dette créée par une garantie que vous auriez pu accorder pour le Compte de toute autre personne; Credential est autorisée par la présente à vendre, acheter ou utiliser en garantie une partie ou tous ces titres sans préavis ni annonce pour satisfaire à ce privilège; et Credential peut en tout temps et sans préavis, lorsqu'elle détient plus d'un compte à votre nom, entrer des soldes créditeurs ou débiteurs, qu'il s'agisse de titres ou d'espèces, dans de tels comptes et apporter de tels ajustements entre les comptes selon ce que Credential, à sa seule discrétion, jugera approprié; et toute référence à votre Compte dans cette clause inclura tout Compte dans lequel vous avez une participation, peu importe s'il est conjoint ou non.
- 6.13** Credential n'est pas obligée de livrer les mêmes titres que ceux déposés auprès de Credential ou qu'elle aura reçus pour votre Compte, mais Credential satisfera à son obligation à cet égard en livrant des titres d'un montant équivalent et de même nature ou de même type.
- 6.14** Chaque transaction indiquée ou à laquelle on réfère dans tout type de communication, comme un avis, un relevé, une confirmation, et dans chaque relevé de compte, sera jugée être autorisée et exacte, et être telle qu'approuvée et confirmée par vous, sauf si Credential reçoit de vous, dans les faits, un avis écrit les avisant du contraire dans les dix (10) jours suivant la date affichée sur un tel avis, relevé, confirmation ou toute autre communication, qui vous auraient été envoyés, affranchis, par la poste, par Credential ou votre Gestionnaire de portefeuille, selon le cas, à l'adresse indiquée sur votre demande d'ouverture de compte ou à toute autre adresse fournie à Credential et reconnue par elle; et toute communication ou tout avis écrit que vous envoie Credential, à vous-même ou à votre Gestionnaire de portefeuille, sera considéré comme ayant été reçu par vous si envoyé par la poste ou par toute méthode de communication prépayée, transmise ou enregistrée, ou si livré à l'adresse indiquée sur votre demande d'ouverture de compte ou à toute autre adresse communiquée à Credential et reconnue par elle.
- 6.15** Credential est autorisée à effectuer une vérification de votre solvabilité, si elle le juge nécessaire.
- 6.16** Les clauses de la présente Convention de marge lient les parties, ces parties étant Credential et ses successeurs et ayants droit et, d'autre part, vous-même et vos successeurs, ayants droit, héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, et ces clauses conserveront leur entière validité et leur plein effet advenant votre décès, faillite (volontaire ou involontaire) ou incapacité mentale.
- 6.17** Aucune mesure prise par Credential ni aucun défaut de prendre des mesures ou d'exercer un droit, un recours ou un pouvoir mentionné dans cette Convention de marge ou autre, ne constitueront un abandon ni une modification de tout droit, recours ou pouvoir de Credential, et cette Convention de marge ne peut être modifiée qu'au moyen de l'établissement d'une nouvelle entente écrite conclue entre Credential et vous.

## **7. Convention de négociation d'options**

**En contrepartie de l'acceptation de votre ou vos Comptes de Services des correspondants CQ, une division de Valeurs mobilières Credential, vous convenez de ce qui suit:**

- 7.1** Vous comprenez et reconnaissez que la négociation d'options ne convient pas à tous les investisseurs et qu'elle comporte plusieurs risques inhérents, et déclarez que vous êtes également entièrement prêt, sur le plan financier, à accepter de tels risques et toutes pertes pouvant en résulter.

Vous comprenez et reconnaissez aussi que les frais de commission peuvent être importants comparativement aux primes versées, et vous acceptez de payer toutes les commissions qui vous seraient facturées pour toutes les transactions liées aux options, y compris l'exercice de toute option ou l'acceptation de toute obligation concernant toute option qui a été exercée, de même que toutes les commissions qui pourraient vous être facturées relativement à l'obligation de vente ou d'achat de titres ou d'options par Credential.

- 7.2** Chaque transaction sera assujettie aux règlements administratifs, à la réglementation, aux règlements, décisions et pratiques (qu'ils soient en vigueur au moment de la transaction ou adoptés plus tard) de l'organisme de compensation émettant l'option, de ceux de la Bourse au sein de laquelle les négociations d'options ont lieu, et de ceux de tout autre organisme de réglementation pouvant avoir compétence sur ce type de transaction. De plus, chaque transaction sera assujettie aux règles, règlements et pratiques de Credential, en ce qui concerne la négociation d'options.



**7.3** De tels règlements administratifs, réglementations, règles, décisions et pratiques peuvent fournir des limites de position, des limites d'exercice, des exigences de marge et des exigences relatives aux négociations exécutées en espèces seulement durant certaines périodes, comme les dix (10) derniers jours ouvrables menant à l'échéance d'une option. Vous vous conformerez à de telles règles, limites ou exigences qui sont actuellement en vigueur ou qui, le cas échéant, pourraient être adoptées ou approuvées ultérieurement.

**7.4** Credential déterminera à sa seule discrétion, si elle accepte ou non d'exécuter un de vos ordres de négociations d'options. Credential peut exécuter des ordres pour vous en tant que mandant de l'autre partie à une transaction ou comme partie intégrante de transactions plus importantes pour vous et d'autres, et peut agir pour les autres clients de l'autre partie à une transaction, comme Credential peut le juger utile, sous réserve, cependant, des règles de la Bourse pertinente.

Vous convenez et acceptez de ratifier toute transaction de votre Compte pour lequel Credential agit comme teneur de marché ou mandant dans l'achat ou la vente d'options. Vous comprenez de plus que tous frais qui vous sont imputés en tant que commissions pour toute transaction d'achat ou de vente d'options, dans laquelle Credential agit comme teneur de marché ou mandant, seront considérés comme une somme à payer, ce qui augmentera pour vous le coût de telles transactions.

**7.5** Le bureau de Credential, par l'intermédiaire duquel vous pouvez demander à Credential d'exécuter des transactions d'options, sera ouvert durant les heures locales d'ouverture, mais un ordre peut être exécuté en tout temps lorsque la Bourse visée est ouverte aux fins de négociation.

**7.6** Vous donnerez des directives à Credential en temps opportun et, dans tous les cas, en fonction d'un délai suffisant, pour permettre à Credential d'exécuter ces directives comme la vente, l'exercice de toute option, ou la décision de liquider une position, ou toute autre mesure à prendre concernant une telle option. Vous reconnaissez que durant les dix (10) jours ouvrables précédant immédiatement la date d'échéance de toute option, l'organisme de compensation et les bourses dans lesquelles les options peuvent être cotées et négociées le cas échéant, se réservent le droit de limiter l'exercice d'une option et qu'une telle restriction pourrait avoir des conséquences négatives sur votre capacité de négocier de telles options.

Credential peut prendre toute mesure relative à une option qu'elle considère, à sa seule discrétion, comme étant nécessaire, si vous ne lui avez pas donné de directives en temps opportun, mais elle n'est pas tenue de prendre quelque mesure que ce soit sans vos directives.

**7.7** Credential répartira l'exercice ou les assignations de levée des avis d'exercice reçus par Credential aux comptes des clients de Credential de façon aléatoire ou selon un autre mode pouvant faire l'objet d'un avis par Credential.

**7.8** Credential ne pourra être tenue responsable envers vous d'aucune erreur ni d'aucune omission relative au traitement des ordres liés à l'achat, à la vente, à l'exécution ou à l'expiration d'une option ou à tout sujet s'y rattachant, sauf en cas de négligence grave ou d'inconduite volontaire de la part de Credential.

**7.9** Vous maintiendrez en tout temps une valeur de marge telle que Credential pourrait exiger, le cas échéant, dans votre Compte et répondrez promptement aux appels de marge.

**7.10** Vous paierez promptement:

- (a) toutes les commissions et tous autres frais de transaction payables concernant toutes les transactions exécutées par Credential en votre nom, aux taux habituels de Credential ou tels que négociés entre Credential et vous-même (directement ou indirectement par l'intermédiaire de votre Gestionnaire de portefeuille en votre nom);
- (b) sur demande, toutes vos dettes à Credential;
- (c) malgré tout, l'intérêt de tout solde débiteur dans votre compte au taux d'intérêt annuel établi, le cas échéant, par Credential, comme intérêt de marge visant les clients de Credential, lequel taux Credential peut modifier, le cas échéant, sans que vous en soyez préalablement avisé; et
- (d) au moyen d'un remboursement, toutes les dépenses engagées par Credential relativement à toute mesure prise conformément à l'alinéa 18.



- 7.11** Credential a le droit de retenir des espèces, des titres (y compris les titres détenus séparément), des produits de base ou des biens vous appartenant qu'elle a en sa possession, comme garantie permanente de toutes vos dettes et positions à découvert et, de plus, si la situation l'exige, vous devrez promptement fournir à Credential, le cas échéant, d'autres garanties, à la demande de celle-ci, ou conformément aux exigences des règles ou règlements de la Bourse, du marché ou de l'organisme de compensation pertinents. À cette fin, Credential peut effectuer de tels transferts entre vos Comptes détenus auprès de Credential si celle-ci le juge nécessaire, y compris des transferts de comptes en devise étrangère aux taux de change courants. Alors que de tels titres sont retenus en garantie, vous autorisez Credential, sans qu'elle n'ait à vous en aviser au préalable, à faire ce qui suit :
- (a) mettre en gage les titres ou une partie des titres en garantie à l'égard des propres dettes de Credential;
  - (b) prêter les titres ou une partie de ceux-ci, aux fins des besoins d'affaires de Credential ou en garantie;
  - (c) utiliser les « titres » ou une partie de ceux-ci, pour effectuer une livraison contre une vente, qu'il s'agisse d'une vente à découvert ou autre, et qu'une telle vente vise votre compte ou celui de tout autre client de Credential. Le terme « titres » tel qu'utilisé ici, comprend des actions, bons ou droits de souscription, options, obligations, billets, débentures, certificats de fiducie et de dépôt, produits de base et contrats connexes, lingots d'or et tout autre droit de propriété de quelque nature ou type que ce soit, y compris ceux vous appartenant qui pourraient être en la possession de Credential ou sous son contrôle, ou en transit en provenance ou à destination de Credential.
- 7.12** L'obligation de Credential en ce qui concerne la garde des titres en votre nom sera limitée au même niveau de précaution qu'emploie Credential pour la garde de ses propres titres, sans plus, et Credential ne pourra être tenue responsable en tant que garante, de quelque perte que ce soit.
- 7.13** Sauf si indiqué autrement par écrit, les titres détenus pour votre compte peuvent, à la discrétion de Credential, être gardés au siège social de Credential ou à toute institution dépositaire. Credential peut remplir son obligation de vous livrer vos titres en livrant des certificats ou des titres du même type ou de même montant, même s'il ne s'agit pas des mêmes certificats ou titres déposés ou livrés à Credential.
- 7.14** Les fonds représentés par tout solde créditeur pouvant, de temps à autre, être en votre faveur auprès de Credential n'ont pas à faire l'objet de fonds distincts et peuvent, à la discrétion de Credential, être utilisés par celle-ci dans la conduite normale de ses affaires, pourvu que l'utilisation de tels fonds comme précité ne nuise pas à votre réclamation de ces fonds à Credential ou à l'obligation de Credential de vous payer le même montant lorsque dû.
- 7.15** De plus, vous acceptez d'aviser Credential de toute restriction dans la négociation d'options couramment applicable à votre cas, et aviserez Credential de tout changement de telles restrictions pouvant s'appliquer à votre cas.
- 7.16** Si vous devenez insolvable, ou à la suite de votre décès ou d'une saisie de vos biens, Credential peut, pour toutes positions ouvertes, prendre les mesures qu'elle juge nécessaires pour se protéger contre toute perte.
- 7.17** Chaque fois que Credential juge nécessaire ou prudent de se protéger, Credential peut vendre tout titre qu'elle a en sa possession, ou acheter les titres pour lesquels votre compte est à découvert, ou acheter ou vendre à découvert des options pour votre compte et à vos risques, une telle vente ou un tel achat pouvant être effectués à la seule discrétion de Credential sans qu'elle n'ait à vous l'annoncer au préalable au moyen d'un préavis ni à vous demander l'autorisation de le faire au moyen d'un appel, d'une demande ou d'une soumission.
- 7.18** Vous autorisez Credential à effectuer une vérification de votre dossier de crédit, si cette mesure est jugée nécessaire.
- 7.19** Chaque transaction indiquée ou à laquelle on réfère dans un avis, un relevé, une confirmation ou toute autre communication écrite remise ou préparée par Credential à votre intention, sera considérée comme étant autorisée et exacte, et traitée comme telle, et confirmée par vous, sauf si Credential reçoit de votre part, au bureau où le compte associé à la transaction est gardé, un avis écrit l'avisant du contraire dans les dix (10) jours suivant l'envoi d'un tel avis, relevé, confirmation ou toute autre forme de communication par Credential, sans préjudice au droit de Credential de corriger toute erreur dans un tel avis, relevé, confirmation ou dans toute autre communication. De plus, Credential pourra corriger toute erreur survenue lors de l'exécution d'un ordre pour acheter ou vendre une option au prix du marché, en exécutant un tel ordre au cours boursier en vigueur au moment où l'ordre a été exécuté.





- 7.20** Si cette Convention de négociation d'options est signée par plus d'une personne, vous êtes solidaires des responsabilités et obligations qui vous sont attribuées en vertu des présentes, et chacun de vous accepte que chacun ait l'entière autorisation et capacité d'aviser Credential de prendre toute mesure voulue concernant votre Compte avec Credential, et Credential est par la présente autorisée et avisée d'agir selon les directives que n'importe lequel d'entre vous pourrait lui donner concernant un tel compte. Tout avis relatif à un tel compte, y compris les contrats d'achat et de vente, peut être envoyé à n'importe lequel d'entre vous, et chacun de vous y sera lié.
- 7.21** Aucune des clauses aux présentes ne sera en aucune circonstance considérée comme ayant été modifiée, avoir fait l'objet d'une renonciation ou autrement touchée, sauf par suite d'une entente survenue par écrit et signée au nom de Credential par l'un des superviseurs des options de Credential.
- 7.22** Tout avis, toute demande ou toute autre communication écrite, requis ou autorisé qui vous sera remis par Credential en vertu des présentes peut vous être envoyé à l'adresse que vous avez indiquée, sous réserve de changement d'une telle adresse devant être fourni à Credential par écrit, et toute communication écrite ainsi adressée, qu'elle soit envoyée par la poste, messagerie ou autre, sera considérée comme vous ayant été remise personnellement, que vous l'ayez réellement reçue ou non, et sera aussi considérée comme ayant été remise à la date à laquelle la même communication aura été envoyée à Credential.
- 7.23** Le fait que Credential n'exerce pas ses droits dans quelque circonstance que ce soit ne représente en rien une future renonciation à de tels droits.
- 7.24** Vous reconnaissez être lié par la présente Convention de négociation d'options, de même que le sont vos représentants personnels, successeurs et ayants droit. Cette Convention de négociation d'options remplace toute autre convention précédente pouvant avoir été conclue avec Credential concernant les transactions d'options.
- 7.25** La présente Convention de négociation d'options sera régie par les lois du territoire de compétence dans lequel se trouve le bureau de Credential, avec lequel vous passez normalement des ordres pour l'achat et la vente d'options. Vous convenez que cette Convention de négociation d'options demeure pleinement en vigueur, à moins que Credential ne vous avise par écrit de tout changement ou de toute révocation la modifiant en tout ou en partie. Vous confirmez à Credential que vous êtes majeur et que vous n'êtes employé par aucun autre membre, aucune société membre ou entreprise membre de quelque Bourse, ou courtier en placement non membre que ce soit, et si vous êtes ou devenez un employé d'une Bourse, quelle qu'elle soit, vous vous engagez à en aviser expressément Credential par écrit et à remplir tous les documents requis, afin de vous permettre d'être client de Credential. Vous confirmez avoir reçu la Déclaration sur les risques liés aux contrats à terme et aux options approuvée par certains organismes de réglementation canadiens en valeurs mobilières.

## **8. Déclaration sur les risques liés aux contrats à terme et aux options (pour les comptes d'options seulement)**

Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire au Canada ne se sont prononcées sur la qualité des options auxquelles on fait référence dans la présente; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce document contient des renseignements condensés concernant les options auxquelles il est fait référence dans la présente. Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires auprès de votre Gestionnaire de portefeuille.

Ce bref énoncé ne divulgue pas tous les risques et autres aspects importants pour la négociation de contrats à terme et d'options. À la lumière des risques, vous devriez entreprendre de telles transactions seulement si vous comprenez la nature des contrats (et des relations contractuelles) que vous concluez, ainsi que l'étendue de votre exposition aux risques. Négocier des contrats à terme et des options ne convient pas à tous. Vous devriez déterminer attentivement si la négociation d'options est à envisager dans votre cas, en tenant compte de votre expérience, de vos objectifs, de vos ressources financières et de toutes autres circonstances pertinentes.

### **8.1 Contrats à terme**

#### **(a) Effets de l'utilisation d'un « levier financier » ou du « recours à l'endettement »**

Les transactions de contrats à terme comportent un risque élevé. Le montant du dépôt de garantie est peu important comparativement à la valeur des contrats à terme, de sorte que les transactions comportent un effet de levier financier. Un mouvement relativement léger du marché aura un impact proportionnellement plus important sur les fonds que vous avez déposés ou que vous déposerez: cela peut être à votre désavantage ou à votre avantage.



Vous pourriez subir une perte totale des fonds de dépôt de garantie et de tout autre fonds déposé auprès de la société pour maintenir votre position. Si le marché évolue de façon à nuire à votre position ou si les niveaux de marge sont accrus, vous aurez peut-être à payer des fonds additionnels importants dans un court délai pour maintenir votre position.

Si vous ne vous conformez pas à la demande de fonds additionnels dans le délai prescrit, votre position pourrait être liquidée à perte et vous pourriez être responsable de tout déficit en résultant.

**(b) Ordres ou stratégies réduisant les risques**

L'exécution de certains ordres (p. ex., un « ordre stop », là où la loi le permet, ou les ordres à « arrêt de limite ») qui visent à limiter les pertes à un certain montant, ne sera peut-être pas efficace, car la conjoncture du marché pourrait rendre impossible l'exécution de tels ordres. Les stratégies utilisant des combinaisons de positions, comme les positions mixtes et les positions « doubles » peuvent être aussi risquées que d'adopter des positions à couvert ou à découvert.

## **8.2 Options**

**(a) Divers niveaux de risque**

Les opérations sur les options comportent un risque élevé. Les acheteurs et les vendeurs d'options devraient se familiariser avec le type d'option (p. ex., d'achat ou de vente) qu'ils envisagent de négocier ainsi qu'avec les risques connexes. Vous devriez calculer l'augmentation requise de la valeur des options pour que votre position devienne rentable, en tenant compte de la prime et de tous les coûts de transaction.

L'acheteur d'options peut annuler ou exercer les options ou laisser les options arriver à échéance. L'exercice d'une option se traduit par un règlement en espèces ou par un acheteur qui acquiert ou livre la participation sous-jacente. Si l'option fait l'objet d'un contrat à terme, l'acheteur fera l'acquisition d'une position dans un contrat à terme avec les obligations connexes en ce qui a trait à la marge (voir la section Contrats à terme ci-dessus).

Si les options achetées arrivent à échéance alors qu'elles n'ont aucune valeur, vous perdrez la totalité de votre investissement, qui comprendra la prime de l'option plus les coûts de transaction. Si vous envisagez l'achat d'options profondément hors du cours, il faut savoir que la probabilité que de telles options soient rentables est généralement très mince.

Vendre (« souscrire » ou « octroyer ») une option comporte généralement beaucoup plus de risques que d'en acheter. Même si la prime reçue par le vendeur est fixe, le vendeur peut aussi subir une perte bien au-delà de ce montant. Le vendeur sera responsable de toute marge additionnelle pour maintenir la position, si le marché connaît un repli. Le vendeur sera aussi exposé au risque que l'acheteur exerce l'option, et le vendeur sera obligé de régler l'option en espèces ou d'acquiescer ou de livrer l'intérêt sous-jacent.

Si l'option fait l'objet d'un contrat à terme, le vendeur fera l'acquisition d'une position dans un contrat à terme avec les obligations connexes en ce qui a trait à la marge (voir la section Contrats à terme ci-dessus). Si l'option est « couverte » par le vendeur détenant une position correspondante dans l'intérêt sous-jacent ou un contrat à terme ou une autre option, le risque peut être réduit. Si l'option n'est pas couverte, le risque d'une perte peut être illimité.

Les Bourses de certains territoires de compétence permettent le paiement différé de la prime de l'option, ce qui limite au montant de la prime la responsabilité de l'acheteur. L'acheteur s'expose toujours au risque de perdre la prime et les coûts de transaction. Lorsque l'option est exercée ou lorsqu'elle arrive à échéance, l'acheteur est responsable de toute prime impayée et en souffrance à ce moment.

## **8.3 Autres risques propres aux contrats à terme et aux options**

**(a) Modalités des contrats**

Vous devriez vous enquerir auprès de la société avec laquelle vous faites affaire des modalités des contrats à terme ou des options que vous négociez, ainsi que des obligations connexes (p. ex., les cas où vous serez tenu de procéder à la remise de la participation sous-jacente d'un contrat à terme, ou de l'accepter, ou, en ce qui concerne les options, des dates d'échéance et des restrictions du délai d'exercice). Dans certaines circonstances, les spécifications des contrats en vigueur (y compris le prix d'exercice d'une option) peuvent être modifiées par la Bourse ou l'organisme de compensation pour tenir compte des changements dans la participation sous-jacente.

**(b) Suspension ou restriction des négociations et relations de prix**

Les conditions du marché (p. ex., le manque de liquidités) ou le fonctionnement des règles de certains marchés (p. ex., la suspension des négociations de tout contrat ou mois d'un contrat à cause de limites de prix ou de



« coupe-circuit ») peuvent accroître le risque de perte, car il devient difficile ou impossible d'effectuer des transactions ou de liquider/compenser les positions. Si vous avez vendu des options, cela peut augmenter le risque de perte.

De plus, les relations normales de prix entre la participation sous-jacente et le contrat à terme, et entre la participation sous-jacente et l'option n'existent peut-être pas. Cela peut survenir lorsque, par exemple, le contrat à terme qui sous-tend l'option est assujéti aux limites de prix, alors que l'option ne l'est pas. L'absence de prix de référence sous-jacent peut rendre difficile l'évaluation d'une valeur « équitable ».

**(c) Espèces et biens déposés**

Vous devriez vous familiariser avec les protections accordées aux espèces ou autres biens que vous déposez pour les transactions intérieures et étrangères, tout particulièrement en cas d'insolvabilité ou de faillite d'une société. La mesure dans laquelle vous pouvez récupérer votre argent ou votre bien peut être régie par une loi ou des règles locales précises. Dans certains territoires de compétence, le bien qui avait été spécifiquement identifié comme étant le vôtre sera évalué au prorata de la même façon que les espèces, aux fins de distribution en cas de manque à gagner.

**(d) Commission et autres frais**

Avant de commencer à négocier, vous devriez obtenir une explication claire de toutes les commissions, de tous les frais et autres coûts desquels vous serez responsables. Ces frais influenceront sur votre profit net (le cas échéant) ou augmenteront votre perte.

**(e) Transactions dans d'autres territoires de compétence**

Les transactions ou les marchés dans d'autres territoires de compétences, y compris les marchés officiellement liés au marché intérieur, peuvent vous exposer à un risque additionnel. De tels marchés peuvent être assujéti à des règlements qui pourraient offrir une protection différente ou moindre aux investisseurs.

Avant de négocier, vous devriez vous informer des règles qui s'appliquent à vos transactions particulières. Votre organisme de réglementation local ne pourra pas faire respecter les règles des organismes de réglementation ou de marchés d'autres territoires de compétence où vos transactions ont été effectuées. Vous devriez demander à la société avec laquelle vous traitez des renseignements sur les types de mesures réparatoires disponibles à la fois dans votre propre territoire de compétence et dans les autres avant le début de vos transactions.

**(f) Risques de change**

Le profit ou la perte sur des transactions liées à des contrats libellés en monnaie étrangère (qu'elles soient effectuées dans votre propre territoire de compétence ou non) sera influencé par les fluctuations des taux de change dans les cas où il serait nécessaire de convertir la monnaie du contrat en une autre devise.

**(g) Plateformes de négociation**

La plupart des systèmes de négociation à la criée et électroniques sont dotées de systèmes informatiques pour l'acheminement des ordres, l'exécution, l'appariement, l'enregistrement ou la compensation des transactions. Comme pour toutes les plateformes et les systèmes, ils sont vulnérables aux interruptions temporaires et aux bris. Votre capacité de récupérer certaines pertes peut être assujéti aux limites de responsabilité imposées par le fournisseur de système, le marché, l'organisme de compensation ou les sociétés membres. De telles limites peuvent varier; vous devriez demander à la société avec laquelle vous faites affaire de vous fournir de plus amples renseignements à ce sujet.

**(h) Négociation électronique**

Les transactions effectuées au moyen d'un système de négociation électronique peuvent différer non seulement des négociations effectuées dans un marché de négociation à la criée, mais aussi des négociations effectuées dans d'autres systèmes de négociation électroniques. Si vous effectuez des transactions au moyen d'un système de négociation électronique, vous vous exposez aux risques associés au système, notamment le bris de l'équipement et du logiciel.

En cas de panne du système, par exemple, il se pourrait que votre ordre ne soit pas exécuté selon vos directives ou qu'il ne soit pas exécuté du tout. Votre capacité de récupérer certaines pertes qui sont spécifiquement attribuables à la négociation effectuée sur un marché à l'aide d'un système de négociation électronique peut être limitée à un montant moindre que le montant de votre perte totale.



(i) Opérations hors Bourse

Dans certains territoires de compétence et, le cas échéant, dans des circonstances limitées seulement, les sociétés sont autorisées à effectuer des opérations hors Bourse. La société avec laquelle vous faites affaire pourrait être votre contrepartie à la transaction. Il peut être difficile ou même impossible de liquider une position existante, d'évaluer la valeur, de déterminer un prix équitable ou d'évaluer l'exposition au risque. Pour ces raisons, ces transactions peuvent poser plus de risque.

Les transactions hors Bourse peuvent être moins réglementées ou assujetties à un régime réglementaire distinct. Avant d'entreprendre de telles transactions, vous devriez vous familiariser avec les règles pertinentes.

## 9. Renseignements sur les communications avec les actionnaires (Norme canadienne 54-101)

Les communications avec les actionnaires sont régies par la Norme canadienne 54-101, *Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*. Lorsque vous achetez des titres par l'entremise de Credential, les titres détenus dans votre ou vos Comptes ne sont pas enregistrés à votre nom, mais au nom de Credential ou au nom d'une autre personne ou entreprise détenant vos titres en notre nom. Vous êtes considéré comme étant le « véritable propriétaire » de vos titres. Les émetteurs des titres détenus dans vos Comptes ne connaissent peut-être pas l'identité du véritable propriétaire des titres.

Credential doit, selon la Loi sur les valeurs mobilières, obtenir vos directives pour différents sujets liés à la conservation de titres dans votre ou vos Comptes. Vous avez communiqué vos directives à Credential en remplissant la section intitulée *Directives de communication avec les actionnaires* sur le formulaire de demande d'ouverture d'un nouveau compte.

### Partie 1 – Divulgaration des renseignements du véritable propriétaire

La loi sur les valeurs mobilières permet aux émetteurs assujettis et autres personnes et sociétés d'envoyer des documents liés au commerce de l'émetteur assujéti directement aux véritables propriétaires si ceux-ci ne s'opposent pas à ce que ces renseignements soient transmis à l'émetteur assujéti ou à d'autres personnes ou entreprises.

La Partie 1 de la section *Directives de communication avec les actionnaires* de votre demande d'ouverture de nouveau compte vous permet de dire à Credential si vous vous OPPOSEZ à la divulgation de la part de Credential, à l'émetteur assujéti ou à d'autres personnes ou entreprises, de renseignements vous concernant en tant que véritable propriétaire, incluant vos nom, adresse, adresse électronique, titres détenus et langue de correspondance préférée. La loi sur les valeurs mobilières limite l'utilisation des renseignements vous concernant en tant que véritable propriétaire aux sujets pertinents au commerce de l'émetteur assujéti.

Si vous ne vous OPPOSEZ PAS à la divulgation de ces renseignements, veuillez cocher la première case de la Partie 1. Aucuns frais associés à l'envoi de documents destinés aux détenteurs de valeurs mobilières ne vous seront facturés.

Si vous vous OPPOSEZ à la divulgation de ces renseignements par Credential, veuillez cocher la deuxième case de la Partie 1. Si vous vous y OPPOSEZ, tous les documents devant vous être transmis en tant que véritable propriétaire des titres vous seront livrés par Credential et il vous incombera d'acquitter les frais associés à l'envoi de ces documents.

### Partie 2 – Réception des documents de porteurs de titres

Pour les titres que vous détenez dans votre Compte, vous avez le droit de recevoir des documents concernant la procuration, que les émetteurs assujettis envoient aux porteurs enregistrés de leurs titres, en rapport avec les assemblées de porteurs de titres.

Cela vous permet, entre autres, de recevoir l'information nécessaire pour que vous puissiez donner les directives nécessaires afin que le vote lors de l'assemblée des porteurs de titres soit conforme à vos souhaits.

En plus des documents liés à la procuration, les émetteurs assujettis peuvent décider d'envoyer d'autres documents de porteurs de titres aux véritables propriétaires, même s'ils ne sont pas tenus de le faire.

La loi sur les valeurs mobilières vous permet de refuser de recevoir trois types de documents de porteurs de titres. La loi sur les valeurs mobilières n'inclut aucune clause qui vous permette de refuser de recevoir d'autres types de



documents de porteurs de titres. Les trois types de document que vous pouvez refuser de recevoir sont les suivants :

- (a) documents liés à la procuration, y compris les rapports annuels et les états financiers qui sont envoyés en rapport avec l'assemblée des porteurs de titres;
- (b) les rapports annuels et les états financiers qui ne font pas partie des documents liés à la procuration; et
- (c) les documents qu'un émetteur assujéti ou qu'une autre personne ou entreprise envoie aux porteurs de titres, mais que, aux termes du droit des sociétés ou des valeurs mobilières, il n'est pas requis d'envoyer aux porteurs de titres enregistrés.

La Partie 2 de la section *Directives de communication avec les actionnaires* du formulaire de demande d'ouverture de nouveau compte vous permet d'indiquer si vous souhaitez recevoir tous les documents envoyés aux véritables propriétaires de titres ou si vous refusez de recevoir les trois types de documents indiqués ci-dessus.

Si vous souhaitez recevoir **TOUS** les documents qui sont envoyés aux véritables propriétaires, veuillez cocher la première case dans la Partie 2. Si vous souhaitez **REFUSER** de recevoir les trois types de documents indiqués ci-dessus, veuillez cocher la deuxième case dans la Partie 2.

Veuillez noter que même si vous refusez de recevoir les trois types de documents indiqués ci-dessus, un émetteur assujéti ou toute autre personne ou entreprise a le droit de vous livrer ces documents, à condition que ces derniers paient tous les coûts associés à l'envoi de ces documents.

Ces documents vous seront livrés par notre entremise si, dans la Partie 1, vous vous êtes opposé à la divulgation aux émetteurs assujétis des renseignements vous concernant en tant que véritable propriétaire.

**Note importante:** Ces directives ne s'appliquent à aucune demande particulière que vous avez transmise ou pourriez transmettre à l'émetteur assujéti concernant l'envoi d'états financiers intermédiaires de l'émetteur assujéti. En outre, dans certains cas, les directives que vous indiquez sur votre Demande ne s'appliqueront pas aux rapports ou aux états financiers annuels d'un fonds d'investissement qui ne fait pas partie des documents connexes à la procuration.

Le Gestionnaire d'un fonds d'investissement a aussi le droit d'obtenir vos directives particulières pour savoir si vous souhaitez recevoir son rapport ou ses états financiers annuels, et, lorsque vous fournissez des directives particulières, dans quels cas les directives contenues dans votre Demande concernant les états financiers ne s'appliqueront pas.

### Partie 3 – Langue de communication préférée

La Partie 3 de la section *Directives de communication avec les actionnaires* de votre Demande indique les options qui vous sont disponibles quant à la langue de correspondance préférée (français ou anglais). La préférence de langue indiquée à la Page 1 de la Demande sera considérée comme étant la langue de communication préférée. Vous recevrez les documents dans la langue choisie si ceux-ci sont disponibles dans cette langue.

### Partie 4 – Livraison électronique

La loi sur les valeurs mobilières nous permet de livrer certains documents par voie électronique si vous y consentez. Veuillez fournir votre adresse électronique si vous en avez une et indiquez dans le formulaire Consentement à la livraison électronique que vous consentez à la livraison électronique de tels documents par nous ou nos agents. Même si votre adresse électronique fait partie des renseignements de propriétaire, l'émetteur assujéti ne peut pas l'utiliser pour vous livrer directement des documents.

#### Pour nous joindre

Si vous avez des questions ou souhaitez modifier vos directives actuelles, veuillez contacter votre Gestionnaire de portefeuille.

## 10. Déclaration de conflit d'intérêts

### 10.1 Émetteurs liés ou associés

Les lois canadiennes sur les valeurs mobilières exigent que certaines sociétés de valeurs mobilières inscrites, comme Valeurs mobilières Credential, lorsqu'elles effectuent des opérations ou offrent des conseils portant sur leurs propres titres ou ceux d'autres sociétés émettrices auxquelles elles-mêmes (ou d'autres parties qui leur sont liées), sont liées ou associées, ne puissent le faire que conformément à une divulgation d'information particulière et à d'autres règles.

De plus, ces règles exigent que les courtiers, avant de négocier pour leurs clients ou de conseiller leurs clients, informent ces derniers des relations ou associations pertinentes qu'ils ont établies avec la société émettrice des titres.



Les clients devraient se reporter aux clauses pertinentes des lois sur les valeurs mobilières pour connaître les détails de ces règles et leurs droits, ou devraient consulter un conseiller juridique.

On dit qu'une société émettrice de valeurs mobilières est « liée » à Credential si, par l'intermédiaire de la propriété de valeurs mobilières, avec droit de vote ou par l'entremise de directives d'un contrôle, Credential exerce une influence dominante sur cette société émettrice ou que cette société émettrice exerce une influence dominante sur Credential, ou que cette tierce partie exerce une influence dominante à la fois sur Credential et la société émettrice.

Une société émettrice est dite « associée » à Credential si, en raison d'une situation de dette ou d'un autre type de relations, un acheteur potentiel de titres de la société émettrice rattachée peut remettre en question l'indépendance de Credential de cette société émettrice.

Valeurs mobilières Credential Qtrade inc. est une filiale en propriété exclusive de la société Aviso. Aviso est une filiale en propriété exclusive de la société Patrimoine Aviso L.P., laquelle appartient à 50 % à Desjardins Holding financier inc. et à 50 % à une société en commandite, elle-même appartenant à cinq centrales provinciales de caisses de crédit/caisses populaires et au Groupe CUMIS limitée. Gestion d'actif Credential inc. est un courtier en fonds communs de placement, et est aussi une filiale à part entière de la Financière Credential.

Placements NordOuest et Éthiques L.P. est responsable de la gestion des fonds communs de placement qui peuvent, sur une base occasionnelle, faire partie des familles de fonds de NEI, soit les Fonds NordOuest et Fonds Éthiques qui sont offerts au Canada. Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. est aussi une propriété exclusive d'Aviso et, par conséquent, est un émetteur relié à Valeurs mobilières Credential. OceanRock Investments Inc. (ORI) est responsable de la gestion des fonds communs de placement qui peuvent, sur une base occasionnelle, constituer la famille de fonds OceanRock et de Meritas, lesquels sont offerts au Canada. ORI est aussi une filiale en propriété exclusive d'Aviso et, par conséquent, est une partie reliée à Valeurs mobilières Credential. Desjardins est une filiale en propriété exclusive de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, une fédération de coopératives de services financiers qui appartient aux Caisses Desjardins. Gestion Placements Desjardins inc. est responsable de la gestion des fonds communs de placement qui peuvent, sur une base occasionnelle, constituer la famille de fonds Desjardins, lesquels sont offerts au Canada. Vu sa participation indirecte dans Valeurs mobilières Credential, par le biais de Patrimoine Aviso L.P., Desjardins est une partie reliée à Valeurs mobilières Credential. Corporation Fiera Capital (Fiera) est responsable de la gestion des fonds communs de placement qui peuvent, sur une base occasionnelle, constituer la famille de fonds Fiera Capital, lesquels fonds sont offerts au Canada. Fiera est un émetteur relié ou associé à Desjardins et est, par conséquent, un émetteur relié ou associé à Valeurs mobilières Credential.

Ce qui suit représente la liste de nos émetteurs reliés en date d'avril 2018. Nous vous fournirons une version révisée de ce document si cette liste en vient à être modifiée :

- Tous les fonds faisant partie de la famille de fonds NEI;
- Tous les fonds faisant partie de la famille de fonds NordOuest; et
- Tous les fonds faisant partie de la famille de fonds Éthiques.
- Tous les fonds faisant partie de la famille de fonds Meritas :
- Tous les fonds faisant partie de la famille de fonds OceanRock :
- Tous les fonds et les FNB faisant partie de la famille de fonds et de FNB de Desjardins;
- Tous les fonds faisant partie de la famille de fonds Fiera; et
- Les titres négociés en bourse de Fiera qui se négocient à la Bourse de Toronto.

Dans l'exercice de son activité de courtier en valeurs mobilières, la Financière Credential peut à l'occasion participer à l'achat ou la vente de titres aux clients de fonds faisant partie des familles de fonds NEI, NordOuest, Éthiques, Meritas, OceanRock, Desjardins et Fiera.

Les conflits d'intérêts découlant des relations précitées peuvent être minimisés de plusieurs façons. Les règlements, les politiques et les procédures établis par les organismes de réglementation de l'industrie limitent les relations entre courtiers et conseillers, et régissent leurs relations avec les clients.



## 10.2 Autres services et activités commerciales externes

Credential peut aussi obtenir de, ou fournir à, Gestion d'actif Credential inc. et ses filiales, ou d'autres services de gestion, d'administration, de recommandation ou d'autres services dans le cadre de ses activités courantes. De plus, en vertu des exigences réglementaires, il est en général interdit aux personnes physiques inscrites auprès de Credential d'être employées par une autre personne, d'accepter une rémunération d'une autre personne, ou de participer à cette rémunération, hors du cadre de leur relation avec Credential, sauf si elles ont obtenu au préalable l'approbation de Credential. Credential a de plus adopté des politiques et procédures internes qui viennent compléter ces exigences, notamment des politiques sur la protection de la vie privée et des renseignements personnels.

## 11. Convention de virement électronique de fonds

Dans cette Convention de virement électronique de fonds, le terme :

« **Compte de courtage** » réfère à votre Compte (ou vos Comptes) détenu(s) auprès de Credential.

« **Compte de l'institution de traitement** » réfère à votre compte financier qui détient le compte à créditer/débiter par virement électronique de fonds.

« **Institution de traitement** » réfère à l'institution financière qui détient votre Compte de l'institution de traitement.

- (a) Soit le Compte de l'institution de traitement que Credential est autorisée à utiliser pour déposer ou retirer des fonds, tel que vous l'avez indiqué sur votre Demande. Un spécimen de chèque a été marqué « NUL » et joint à votre Demande.
- (b) Vous reconnaissez que cette autorisation est fournie à Credential et à l'institution de traitement, et qu'elle est fournie en contrepartie de l'acceptation du fait de l'institution de traitement convienne de traiter les crédits ou les débits de votre Compte de l'institution de traitement en vertu des règles de l'Association canadienne des paiements.
- (c) Cette autorisation est permanente et Credential peut s'y référer pour toutes les transactions financières liées à votre ou vos Comptes de courtage et à votre ou vos Comptes de l'institution de traitement, jusqu'à ce que vous l'informiez de tout changement, conformément à la section (f) ci-dessous.
- (d) Vous certifiez que toutes les personnes dont la signature est exigée en ce qui concerne les transactions dans votre ou vos Comptes de l'institution de traitement ont apposé leur signature sur votre Demande.
- (e) Vous autorisez, par la présente, Credential à effectuer tout dépôt ou retrait du Compte de l'institution de traitement, aux fins suivantes:
  - (i) déposer les soldes créditeurs de votre ou vos Comptes de courtage, sur autorisation de votre part;
  - (ii) débiter votre Compte de l'institution de traitement aux fins de régler les négociations dans votre ou vos Comptes de courtage.
- (f) Vous pouvez changer ou révoquer cette autorisation en tout temps en fournissant un préavis écrit de dix (10) jours à Credential.
- (g) Vous reconnaissez que Credential peut résilier votre autorisation si, sans que Credential ne soit en faute, Credential ne peut pas débiter le ou les Comptes de l'institution de traitement du montant intégral que vous lui avez indiqué.
- (h) Vous reconnaissez que les clauses et la remise de cette autorisation à Credential représentent simultanément votre remise de cette même autorisation à l'Institution de traitement.
- (i) Vous reconnaissez être tenu de vous assurer que votre Compte de courtage ou votre Compte de l'institution de traitement contiennent les fonds suffisants pour couvrir tout transfert.
- (j) Vous vous engagez à informer Credential, par écrit, de tout changement apporté aux renseignements du Compte de l'institution de traitement fournis dans cette autorisation avant que ne prenne place toute négociation ultérieure.
- (k) Vous reconnaissez que l'Institution de traitement n'est pas tenue de vérifier qu'un dépôt ou un débit effectué l'a été conformément aux renseignements de votre autorisation, y compris, mais sans s'y limiter, le montant et la fréquence des dépôts ou paiements.
- (l) Vous reconnaissez que l'Institution de traitement n'est pas tenue de vérifier que l'objectif du paiement ayant produit un débit a été réalisé par Credential, comme condition d'acceptation d'un débit produit, ni de vérifier si vous-même êtes à l'origine du débit produit dans votre Compte de l'institution de traitement.



- (m) La révocation de cette autorisation ne résilie pas le contrat lié à l'obtention de biens ou de services qui existent entre vous et Credential. Votre autorisation s'applique seulement à la méthode de paiement et n'a pas autrement d'impact sur le contrat concernant l'échange de biens ou de services.
- (n) Il vous est possible de contester un dépôt ou un débit direct préautorisé advenant les cas suivants:
- (i) le crédit ou débit préautorisé n'a pas été effectué conformément à votre autorisation;
  - (ii) votre autorisation a déjà été révoquée par écrit;
  - (iii) un préavis requis, le cas échéant, n'a pas été envoyé.
- Pour que vous puissiez être remboursé, vous reconnaissez qu'une déclaration selon laquelle le cas (i), (ii) ou (iii) s'est présenté doit être remplie et soumise à votre Institution de traitement, dûment signée par vous-même, et qu'une copie doit en être remise à Credential, dans les quatre-vingt-dix (90) jours calendrier après la date à laquelle l'opération faisant l'objet de la contestation a été inscrite à votre Compte de l'institution de traitement. Vous reconnaissez que, si vous contestez une opération après les quatre-vingt-dix (90) jours requis, une réclamation basée sur le fait que votre autorisation avait été révoquée, ou sur toute autre raison, représente une question devant être entièrement résolue entre Credential et vous-même.
- (o) Par la présente, je renonce à mon droit de recevoir un préavis du montant de chaque débit préautorisé et je confirme que je n'exige aucun avis au préalable m'informant du montant des débits préautorisés avant le traitement de ces débits.

## 12. Régime d'épargne-retraite autogéré de valeurs mobilières Credential Qtrade inc. Déclaration de fiducie

Nous, la Canadian Western Trust Company, une société de fiducie constituée selon les lois du Canada, déclarons que nous agissons comme fiduciaire pour vous, le rentier nommé dans le formulaire d'inscription auquel cette déclaration est jointe, concernant le régime d'épargne-retraite autogéré de Valeurs mobilières Credential Qtrade inc. (ci-après le « régime ») conformément aux conditions suivantes :

**Quelques définitions :** Dans cette déclaration, outre les termes définis ailleurs dans les présentes,

« **Agent** » signifie la société nommée à l'alinéa 15;

« **Cotisation** » signifie des apports au régime sous forme de comptant ou d'investissements;

« **conjoint de fait** » a la signification indiquée dans la loi;

« **date d'échéance** » a la signification indiquée à l'alinéa 8 des présentes;

« **époux** » et « **épouse** » ont la signification indiquée dans les lois fiscales;

« **FERR** » signifie un fonds enregistré de revenu de retraite, conformément à la définition indiquée dans la loi;

« **Loi** » signifie la loi de l'impôt sur le revenu (Canada);

« **lois applicables** » signifie la Loi, les lois fédérales et provinciales régissant le régime, les actions du régime et les parties signataires des présentes, notamment les lois sur la protection des renseignements personnels et les lois sur les valeurs mobilières. Toute référence aux lois applicables sera considérée comme incluant ces lois, ainsi que les réglementations, les politiques, les règles, les ordonnances et les autres dispositions officielles qui en découlent, lesquelles peuvent être amendées, reconduites ou remplacées au besoin;

« **lois fiscales** » signifie la loi de l'impôt sur le revenu et les lois fiscales de votre province de résidence, conformément à votre adresse sur le formulaire d'inscription;

« **Nous** », « **nos** », « **notre** » signifient la Canadian Western Trust Company;

« **organisme de réglementation des valeurs mobilières** » signifie une commission ou une autre administration gouvernementale, ou encore une organisation d'autoréglementation, chargée de réglementer la vente de valeurs mobilières dans une juridiction.

« **revenu de retraite** » a la signification indiquée dans la loi;

« **REER** » signifie un régime enregistré d'épargne-retraite, conformément à la définition indiquée dans la loi;

« **vous** », « **votre** » et « **vos** » font référence à la personne ayant signé le formulaire de demande, qui sera par ailleurs titulaire du régime; (dans le cadre de la loi, vous êtes un « rentier » du régime).

1. **Enregistrement :** Nous solliciterons l'enregistrement officiel du régime, conformément aux lois fiscales. Le but du régime est de vous procurer un revenu de retraite.





- 2. Cotisations :** Nous accepterons les cotisations versées par vous ou, si applicable, votre époux ou votre conjoint de fait. Vous et/ou cette autre personne serez entièrement responsables de vérifier les limites maximales de cotisation de chaque année fiscale conformément aux lois fiscales, ainsi que de déterminer les années fiscales, s'il y a lieu, pour lesquelles ces cotisations sont déductibles aux fins d'impôt. Nous conserverons les cotisations, ainsi que les investissements, les revenus et les gains qui en découleront (ci-après les « actifs du régime ») en fiducie afin qu'ils soient conservés, investis et utilisés conformément aux stipulations de cette déclaration et des lois fiscales. Aucune cotisation ne peut être versée au régime après la date d'échéance.
- Si des actifs d'un régime immobilisé sont transférés dans le régime conformément aux lois fédérales et provinciales applicables sur les pensions, les clauses supplémentaires contenues dans l'addendum de compte de retraite immobilisé (« CRI ») ou de régime d'épargne-retraite immobilisé (« RERI ») (ci-après l'addendum) annexé à cette déclaration de fiducie feront partie de cette déclaration de fiducie et régiront les actifs du régime. Si des incohérences sont découvertes entre l'addendum et la déclaration de fiducie, les clauses de l'addendum prévaudront.
- 3. Investissements :** Nous conserverons, investirons et vendrons les actifs du régime conformément à vos instructions. Il se peut que nous demandions des instructions écrites. Nous paierons des intérêts sur les soldes en liquide selon les taux et les fréquences que nous déterminerons à notre entière discrétion.
- Les investissements ne seront pas limités à ceux autorisés par la loi concernant les fiduciaires. Cependant, vous aurez la responsabilité de déterminer si chaque cotisation ou investissement constitue ou demeure un « placement admissible » à un REER dans le cadre des lois fiscales. Le régime sera assujéti aux impôts, aux pénalités et aux intérêts prévus dans les lois fiscales (en sus des impôts, des pénalités et des intérêts dont le fiduciaire est responsable et ne pouvant être payés à partir des ressources du régime). Si les actifs du régime s'avèrent insuffisants pour payer des impôts, des pénalités ou des intérêts reliés encourus ou si des impôts, des pénalités ou des intérêts reliés sont imposés après la cessation du régime, vous devrez payer directement ou nous rembourser ces impôts, ces pénalités ou ces intérêts reliés.
- Vous pouvez utiliser une procuration dûment signée et dans un format acceptable pour nous afin de nommer un agent qui pourra donner des instructions d'investissement en votre nom. Vous devrez alors nous dégager de toute responsabilité ou réclamation concernant nos actions suivant les instructions de votre agent.
- Nonobstant toute autre clause de cette déclaration, nous pouvons refuser de recevoir une cotisation ou de compléter un investissement, à notre entière discrétion et pour quelque raison que ce soit, notamment si nous estimons que nos politiques ou nos exigences administratives ne sont pas respectées. Nous pourrions aussi vous demander de nous fournir des documents justificatifs à titre de condition préalable à l'exécution de certains investissements dans le régime.
- Nous ne serons pas responsables des pertes résultant de la vente ou de toute autre cession d'un investissement faisant partie des actifs du régime.
- 4. Reçus aux fins d'impôt :** Le ou avant le 31 mars de chaque année, nous enverrons à vous-même, à votre époux ou votre conjoint de fait, selon le cas, un reçu officiel indiquant les cotisations versées par vous ou cette personne durant l'année précédente et, si applicable, durant les soixante (60) premiers jours de l'année en cours. Vous, votre époux ou votre conjoint de fait serez entièrement responsables de vous assurer que les déductions réclamées à des fins d'impôt ne dépassent pas les déductions autorisées par les lois fiscales.
- 5. Votre compte et vos relevés :** Nous maintiendrons un compte à votre nom indiquant toutes les cotisations versées au régime, toutes les transactions d'investissement et tous les retraits du régime. Au moins une fois par année, nous vous enverrons un relevé de compte indiquant ces transactions, avec les revenus gagnés et les dépenses encourues durant cette période.
- 6. Gestion et propriété :** Nous pourrions détenir des investissements en votre nom, au nom de votre agent, au nom de votre représentant, au porteur ou sous tout autre nom ou forme, dans notre organisation ou chez un dépositaire, une chambre de compensation ou une société de dépôts, à notre discrétion. Nous pourrions généralement nous prévaloir des droits d'un propriétaire concernant les actifs du régime, incluant le droit de vote ou d'accorder des procurations de vote relativement à ces actifs, ainsi que de vendre des actifs pour payer des impôts, des évaluations ou des frais concernant le fonds (autres que les impôts, les évaluations et les frais dont le fiduciaire est responsable dans le cadre de la loi et ne pouvant être payés à partir des ressources du régime). Dans l'exercice de nos droits et responsabilités décrits ici, nous pourrions utiliser des agents et des conseillers, y compris des avocats, et nous aurons l'entière liberté de suivre les conseils et les informations desdits agents ou conseillers.
- 7. Remboursement de cotisations excessives :** Sur réception d'une demande écrite de votre part ou, si applicable, de votre époux ou votre conjoint de fait, nous rembourserons à vous-même ou à cette autre personne un montant permettant de réduire les impôts qui devraient autrement être payés par cette personne dans le cadre



de la partie X.1 de la loi ou selon d'autres lois fiscales. Nous ne serons pas responsables de la détermination du montant de ce remboursement.

- 8. Achat d'un revenu de retraite ou transfert vers un FERR :** Votre régime arrivera à échéance à la date que vous choisirez pour débiter les paiements de revenu de retraite (ci-après la « date d'échéance »), en sachant que cette date ne doit pas être ultérieure au 31 décembre de l'année civile de votre 71<sup>e</sup> anniversaire de naissance. Vous devez nous aviser par écrit au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant cette date d'échéance. Cet avis doit aussi contenir vos instructions à notre intention pour :
- vendre les actifs du régime et utiliser toutes les liquidités du régime, moins les coûts des opérations de vente et les autres frais et charges (ci-après, le « produit du régime »), pour vous acheter un revenu de retraite débutant à la date de maturité; ou
  - transférer les actifs du régime dans un FERR à la date d'échéance ou avant cette date.

Si vous nous demandez de vous acheter un revenu de retraite, vous devez également préciser le type de rente que vous désirez recevoir, conformément à la section 146 de la loi, ainsi que le nom de la société autorisée chez laquelle nous réaliserons l'achat. La rente choisie pourra avoir une ou plusieurs des caractéristiques autorisées par la section 146(3) de la loi. Cependant, un revenu de retraite acquis dans ces conditions ne pourra pas être cédé intégralement ou en partie et devra être transformé s'il devait devenir payable à une autre personne que vous ou, après votre décès, que votre époux ou votre conjoint de fait. En outre, après votre décès, le total des paiements périodiques d'une année de rente ne devra pas dépasser le total des paiements effectués durant une année avant votre décès. Vous avez l'entière responsabilité de choisir un revenu de retraite respectant les lois fiscales.

Si nous ne recevons aucun avis ni aucune instruction de votre part au moins soixante (60) jours avant le 31 décembre de l'année civile de votre 71<sup>e</sup> anniversaire de naissance, nous vendrons les actifs du régime, sous réserve des exigences des lois fiscales. Si le produit du régime dépasse 10 000 \$ (ou toute somme supérieure ou inférieure que nous pourrions déterminer à notre entière discrétion), nous procéderons avant la fin de cette année au transfert du produit du régime vers un FERR à votre nom et vous acceptez par les présentes de nous nommer (et/ou l'agent) comme votre représentant légal de fait pour signer les documents et prendre les décisions nécessaires pour établir le FERR. Il sera alors considéré que (i) vous aurez choisi d'utiliser votre âge pour déterminer le montant minimum payable dans le cadre du FERR conformément aux lois fiscales; (ii) vous n'aurez pas désigné votre époux ou votre conjoint de fait pour devenir votre rentier remplaçant du FERR après votre décès; et (iii) vous n'aurez pas désigné de bénéficiaire du FERR. Nous administrerons alors le FERR à titre de fiduciaire, conformément aux lois fiscales en vigueur. Si le produit du régime est inférieur à 10 000 \$ (ou tout autre montant supérieur ou inférieur que nous déterminerons à notre entière discrétion), nous déposerons ce produit du régime, net de toutes les retenues obligatoires, dans un compte de dépôt non enregistré rapportant des intérêts, ouvert à votre nom, et nous serons autorisés à collecter des frais d'administration directement de ce compte.

- 9. Retraits :** À tout moment avant le début d'un revenu de retraite, vous pourrez nous transmettre des instructions écrites ou utiliser tout autre moyen de communication que nous estimons acceptable pour nous demander de vous payer une partie ou la totalité des actifs du régime. Afin de pouvoir réaliser ce paiement, nous pourrions vendre une partie ou la totalité des investissements, selon ce qui nous semblera approprié. Nous retiendrons les impôts sur le revenu, les autres impôts et charges exigés par les lois applicables lors d'un tel retrait de fonds, puis nous vous paierons le solde après déduction des frais et des dépenses applicables. Nous n'aurons aucune responsabilité envers vous concernant les ventes d'actifs du régime, ainsi que concernant toute perte résultant de ces ventes.
- 10. Transferts (en cas de rupture de relation ou autre) :** Sous réserve des exigences raisonnables que nous pourrions imposer, vous pourrez nous demander par écrit de transférer des actifs du régime (nets des coûts de réalisation), moins les frais payables dans le cadre des présentes, les impôts, les pénalités et les intérêts devant/pouvant devoir être payés ou retenus conformément aux lois fiscales (sauf les impôts, les pénalités et les intérêts dont le fiduciaire est responsable au regard de la loi et ne pouvant être payés avec les ressources du régime), vers :
- un REER ou un FERR dans le cadre duquel (i) vous êtes le rentier; ou (ii) votre époux ou conjoint de fait actuel ou antérieur, duquel vous vivez séparément, est rentier/rentière et lorsque le transfert est effectué dans le cadre d'un décret, d'une ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal compétent, ou dans le cadre d'un accord écrit de séparation, concernant une séparation de biens en règlement de droits découlant de votre mariage ou partenariat de vie commune, ou après la rupture de ce mariage ou partenariat de vie commune; ou
  - un régime de pension agréé (conformément à la définition d'un tel régime dans les lois fiscales) à votre bénéfice.
- Ces transferts seront appliqués conformément aux lois fiscales et aux autres lois applicables à l'intérieur d'un



délai raisonnable après réception des formulaires correspondants. Si seulement une partie des actifs du régime sont transférés conformément à cet alinéa, vous pourrez nous indiquer par écrit quels actifs du régime vous désirez que nous transférions ou vendions. Autrement, nous procéderons au transfert et à la vente des actifs du régime que nous estimerons appropriés. Aucun transfert ne sera complété avant le paiement des frais, des charges et des impôts applicables.

11. **Aucun avantage** : Aucun avantage conditionnel d'une façon quelconque à l'existence du régime ne peut vous être accordé ni à une autre personne avec laquelle vous avez un lien de dépendance, sauf les bénéfices et avantages autorisés par les lois fiscales.
12. **Désignation de bénéficiaire** : Sous réserve des lois applicables, vous pourrez désigner un ou plusieurs bénéficiaires qui pourront recevoir les actifs du régime ou le produit du régime après votre décès. Vous pouvez désigner, changer ou révoquer un bénéficiaire en remplissant avec votre signature datée le formulaire que nous vous fournirons à cet effet ou tout autre formulaire approprié à cette fin, que vous devrez nous avoir remis avant que nous effectuions le paiement du régime prévu à l'alinéa 13. Si nous recevons plusieurs formulaires destinés à ces fins, nous suivrons les instructions du formulaire ayant la date de signature la plus récente.
13. **Décès** : Si vous décédez avant la date d'échéance, nous ferons en sorte, après réception de preuves satisfaisantes de votre décès et de tous les autres documents que nous estimerons nécessaires, de transférer ou vendre les actifs du régime, puis de payer le produit du régime aux bénéficiaires du régime. Si vous n'avez pas désigné de bénéficiaire ou si vos bénéficiaires décèdent avant vous, nous effectuerons ce transfert ou ce paiement à votre représentant légal personnel. Nous déduisons les frais, les coûts et les impôts devant être payés ou retenus (en sus de ceux dont le fiduciaire est responsable selon la loi et ne pouvant être payés à partir des ressources du régime). Après ces transferts et paiements, nous serons libres de toute obligation, même si une désignation de bénéficiaire faite par vous s'avère invalide comme document testamentaire. Nous ne serons responsables d'aucune perte causée par un retard d'exécution d'un tel transfert ou paiement.
14. **Preuve d'âge** : Votre déclaration de date de naissance dans votre formulaire de demande sera considérée comme une attestation de votre âge, mais vous vous engagez à fournir toute autre preuve de votre âge pouvant être exigée pour la détermination de la date d'échéance et l'acquisition d'un revenu de retraite.
15. **Délégation** : Vous nous autorisez à déléguer à Valeurs mobilières Credential Qtrade Inc. (ci-après « l'agent ») l'exécution de certaines de vos obligations, notamment :
  - a. enregistrer le régime auprès de l'Agence du revenu du Canada;
  - b. recevoir des cotisations;
  - c. investir les actifs du régime conformément à la présente déclaration;
  - d. conserver et protéger les actifs du régime, en son nom ou au nom de son représentant ou dépositaire;
  - e. maintenir votre compte et vous en communiquer les relevés et les avis;
  - f. recevoir et mettre en œuvre vos avis et vos instructions;
  - g. collecter les frais et les dépenses applicables auprès de vous ou du régime;
  - h. faire les choix permis par les lois fiscales conformément à vos instructions ou à celles de vos représentants personnels
  - i. émettre des reçus d'impôt, ainsi que remplir et envoyer les déclarations et formulaires fiscaux relatifs au régime;
  - j. retirer ou transférer des actifs du régime conformément à des instructions de votre part ou pour effectuer des paiements à vous-même, à une administration gouvernementale ou à une autre personne autorisée par les règles du régime, par les lois fiscales ou par les autres lois applicables;

et toute autre obligation relative au régime que nous pourrions juger nécessaire. Cependant, nous assumerons alors la responsabilité ultime concernant l'administration du régime conformément à cette déclaration et aux lois fiscales.

Vous reconnaissez que nous pourrions payer à l'agent la totalité ou une partie de nos frais indiqués ci-dessous, ainsi que lui rembourser ses dépenses associées à l'exécution des responsabilités lui ayant été déléguées. Vous reconnaissez aussi que l'agent gagnera des commissions de courtage normales sur les transactions d'investissement qu'il traitera. Vous reconnaissez et acceptez que toutes les protections, limites de responsabilité et indemnités nous étant accordées dans le cadre de cette déclaration, incluant sans aucune limitation celles



des alinéas 16 et 17, sont également octroyées à l'agent pour son bénéfice.

**16. Frais et dépenses :** Nous avons le droit de recevoir et de facturer au régime des frais raisonnables que nous déterminerons en coordination avec l'agent, à la condition que nous vous communiquions un préavis écrit de trente (30) jours de toute modification aux montants de ces frais. Nous avons également droit au remboursement de tous les impôts, toutes les pénalités et tous les intérêts ainsi que de tous les autres coûts et débours encourus par nous ou l'agent relativement au régime (autres que les impôts, les pénalités et les intérêts dont le fiduciaire est responsable selon la loi et ne pouvant être payés avec les ressources du régime). Tous les montants ainsi payables seront facturés et déduits des actifs du régime, sauf si vous avez conclu d'autres arrangements avec nous. Si les liquidités dans le régime ne suffisent pas pour payer ces montants, nous pourrions à notre entière discrétion, vendre une partie des actifs du régime pour payer ces montants et nous ne serons alors aucunement responsables des pertes occasionnées par ces ventes.

**17. RER collectif :** Si le régime fait partie d'un RER collectif. Vous avez l'obligation d'être un employé ou un membre, ou l'époux ou le conjoint de fait d'un employé ou d'un membre, de l'organisation commanditaire du RER collectif nommée dans le formulaire de demande (ci-après le « commanditaire du groupe »). Vous acceptez que le commanditaire du groupe soit votre agent aux fins de la constitution du régime. Si vous cessez d'être un employé ou un membre du commanditaire du groupe, lorsque nous recevons du commanditaire du groupe un avis à cet effet :

- a. Nous n'accepterons plus aucune cotisation à ce régime; et
- b. Vous devrez nous fournir une demande écrite de transférer le régime vers un REER autogéré ou un FERR autogéré au sein de notre organisation ou auprès d'une autre institution financière ne faisant pas partie du RER collectif. Si nous ne recevons de votre part aucune instruction écrite à cet effet dans un délai de quinze (15) jours après la date de réception de l'avis provenant du commanditaire du groupe, il sera considéré que vous nous avez demandé de transférer les actifs du régime et d'agir comme votre représentant personnel pour signer les documents et prendre les décisions nécessaires pour établir un autre RER ou FRR, choisi par nous à notre entière discrétion, pour ensuite demander l'enregistrement de ce RER/FRR conformément aux lois fiscales en vigueur.

**18. Obligations du fiduciaire :**

- a. Le fiduciaire exercera les soins, la diligence et les compétences d'une personne raisonnablement prudente pour minimiser le risque qu'un investissement non admissible soit acquis ou conservé dans le régime.
- b. Nonobstant toute autre clause dans les présentes, le fiduciaire ne sera pas personnellement responsable de ce qui suit :
  - i. Les impôts ou intérêts pouvant être exigés du régime conformément aux lois fiscales (par voie d'évaluation, réévaluation ou autre) ou toute autre somme exigée ou imposée par une administration gouvernementale relativement au régime, pour l'achat, la vente ou la conservation d'investissements, notamment et sans limiter la généralité des présentes, d'investissements non admissibles, sauf les impôts, les pénalités et les intérêts exigés au fiduciaire dans le cadre d'une responsabilité personnelle, notamment en cas d'erreur administrative, conformément aux lois en vigueur et ne pouvant être payés avec les ressources du régime; ou
  - ii. Les pertes subies ou encourues par vous, par le régime ou par un bénéficiaire du régime après que le fiduciaire ait exécuté ou refusé d'exécuter des instructions lui ayant été communiquées par vous, par une personne que vous auriez désignée ou par toute autre personne affirmant être vous, sauf si le fiduciaire fait preuve de malhonnêteté, de mauvaise foi, d'une faute intentionnelle, d'une négligence grave ou d'une conduite téméraire.
- c. Vous, votre représentant légal personnel et tous les bénéficiaires du régime devrez toujours indemniser et exonérer de toute responsabilité le fiduciaire concernant les impôts, les pénalités, les intérêts et les autres frais gouvernementaux pouvant être exigés ou imposés au fiduciaire concernant le régime, ainsi que concernant les pertes encourues par le régime (sauf les impôts, les pénalités, les intérêts et les autres frais gouvernementaux dont le fiduciaire est responsable dans le cadre des présentes et qui ne peuvent être payés avec les ressources du régime) découlant de l'acquisition, de la conservation ou du transfert d'un investissement, ou découlant de paiements issus du régime, effectués conformément aux présentes conditions ou découlant d'une décision du fiduciaire d'exécuter ou de ne pas exécuter un ordre de votre part. Lorsque nécessaire ou sur demande, vous fournirez au fiduciaire les informations dont il pourrait avoir besoin pour évaluer les actifs acquis ou conservés par le régime.

Les stipulations de cet alinéa 18 survivront à l'extinction du régime.



- 19. Remplacement du fiduciaire :** Nous pouvons en tout temps renoncer à notre fonction de fiduciaire du régime après vous avoir communiqué, ainsi qu'à l'agent, un préavis écrit de soixante (60) jours à cet effet ou respectant tout autre délai de préavis que l'agent acceptera.

L'agent peut nous relever de notre fonction de fiduciaire du régime après vous avoir communiqué, ainsi qu'à nous, un préavis écrit de soixante (60) jours à cet effet ou respectant tout autre délai de préavis que nous accepterons. Après avoir donné ou reçu le préavis de notre renonciation ou de notre congédiement, l'agent fera en sorte de désigner avant la fin du délai du préavis, un fiduciaire remplaçant autorisé à occuper cette fonction par les lois fiscales et les autres lois applicables (ci-après le « fiduciaire remplaçant »). Si aucun fiduciaire remplaçant n'est désigné durant cette période, nous et/ou l'agent pourrons nous adresser à un tribunal compétent afin qu'il désigne un fiduciaire remplaçant. Les coûts encourus par nous pour obtenir la nomination d'un fiduciaire remplaçant seront facturés sur les actifs du régime et seront remboursés avec les actifs du régime, sauf s'ils sont personnellement pris en charge par l'agent. Notre renonciation ou notre congédiement entrera en vigueur uniquement lorsqu'un fiduciaire remplaçant aura été nommé.

Toute société de fiducie créée par la fusion, l'amalgamation ou la continuation d'une entité dont nous faisons partie ou succédant à la quasi-totalité des activités de fiducie du fiduciaire concernant votre REER ou FERR (par la vente ou tout autre type de cession de cette activité) deviendra automatiquement fiduciaire remplaçant du régime dans le cadre des présentes, sans aucune autre formalité.

S'il survient un changement de fiduciaire, nous transférerons les actifs du régime au fiduciaire remplaçant dans un délai de trente (30) jours après la date d'entrée en vigueur de ce changement. Un tel transfert sera assujéti aux exigences de l'alinéa 10 des présentes.

- 20. Amendements à cette déclaration de fiducie :** Nous pourrons occasionnellement amender cette déclaration avec l'approbation, si nécessaire, des autorités fiscales compétentes, en autant que ce ou ces amendements ne rendent pas le régime inadmissible au statut de REER conformément aux lois fiscales. Nous vous communiquerons un préavis écrit de trente (30) jours concernant tout amendement, sauf si l'amendement vise à satisfaire une exigence imposée par les lois fiscales.
- 21. Avis :** Vous pouvez nous communiquer vos instructions par livraison personnelle, par télécopieur ou par courrier en port payé (ou par tout autre moyen que l'agent décidera d'accepter), sachant que vos instructions devront être correctement adressées à l'agent ou à toute autre adresse que nous vous indiquerons. Nous pourrons vous envoyer des avis, des relevés, des reçus et d'autres communications par service postal en port payé à l'adresse indiquée dans votre formulaire de demande ou à toute autre adresse que vous nous communiquerez ensuite. Nos avis à votre intention seront considérés comme ayant été reçus dès le deuxième jour ouvrable après avoir été postés.
- 22. Références aux lois :** Toutes les références à des lois, des réglementations ou des stipulations figurant dans les présentes signifieront ces lois, ces réglementations ou ces stipulations dans leur version originale, amendée ou remplacée selon le cas.
- 23. Application :** Les conditions générales de cette déclaration s'appliqueront à vos héritiers et vos représentants légaux personnels, ainsi qu'à vos successeurs et ayant droit. Nonobstant ce qui précède, si le régime ou les actifs du régime sont transférés à un fiduciaire remplaçant, les conditions de la déclaration de fiducie du fiduciaire remplaçant s'appliqueront après ce transfert.
- 24. Droit applicable :** Cette déclaration sera interprétée, administrée et appliquée conformément aux lois de Colombie-Britannique et aux lois du Canada, sauf lorsque les circonstances l'exigent, les mots « époux » et « conjoint de fait » seront interprétés conformément à la loi de l'impôt sur le revenu.
- 25. Accès aux dossiers (Québec uniquement) :** Vous comprenez que les informations contenues dans votre formulaire de demande seront conservées dans un dossier dans les bureaux de l'agent. Ce dossier doit permettre à nos services, à l'agent et à nos agents ou représentants respectifs d'accéder à votre formulaire de demande, de répondre à vos questions concernant votre formulaire de demande ou le régime, de gérer votre régime et d'appliquer les instructions que vous pourriez nous transmettre. Sous réserve des lois applicables, les renseignements personnels contenus dans ce dossier peuvent être utilisés par nous et par l'agent pour prendre des décisions concernant la nature du dossier et personne n'aura accès à votre dossier sauf nous, l'agent, nos employés respectifs, nos agents et représentants, ainsi que les autres personnes ayant besoin de ces renseignements dans le cadre des devoirs et obligations de l'agent, ainsi que toute autre personne expressément autorisée par vous par écrit. Vous avez le droit de consulter votre dossier et d'y faire corriger les erreurs. Pour vous prévaloir de ces droits, vous devez nous en aviser par écrit.

**CANADIAN WESTERN TRUST COMPANY**  
RSP DOT (131.10 FR)



### 13. Fonds de revenu de retraite autogéré de valeurs mobilières Credential Qtrade inc. Déclaration de fiducie

Nous, la Canadian Western Trust Company, une société de fiducie constituée selon les lois du Canada, déclarons que nous agissons comme fiduciaire pour vous, le rentier nommé dans le formulaire d'inscription auquel cette déclaration est jointe, concernant le fonds de revenu de retraite autogéré de Valeurs mobilières Credential Qtrade inc. (ci-après le « fonds ») conformément aux conditions suivantes :

**Quelques définitions :** Dans cette déclaration, outre les termes définis ailleurs dans les présentes,

« **Agent** » signifie la société nommée à l'alinéa 11;

« **conjoint de fait** » a la signification indiquée dans la loi;

« **époux** » et « **épouse** » ont la signification indiquée dans les lois fiscales;

« **FERR** » signifie un fonds enregistré de revenu de retraite, conformément à la définition indiquée dans la loi;

« **Loi** » signifie la loi de l'impôt sur le revenu (Canada);

« **lois applicables** » signifie la Loi, les lois fédérales et provinciales régissant le fonds, les actions du fonds et les parties signataires des présentes, notamment les lois sur la protection des renseignements personnels et les lois sur les valeurs mobilières. Toute référence aux lois applicables sera considérée comme incluant ces lois, ainsi que les réglementations, les politiques, les règles, les ordonnances et les autres dispositions officielles qui en découlent, lesquelles peuvent être amendées, reconduites ou remplacées au besoin;

« **lois fiscales** » signifie la loi de l'impôt sur le revenu et les lois fiscales de votre province de résidence, conformément à votre adresse sur le formulaire d'inscription;

« **Nous** », « **nos** », « **notre** » signifient la Canadian Western Trust Company;

« **organisme de réglementation des valeurs mobilières** » signifie une commission ou une autre administration gouvernementale, ou encore une organisation d'autoréglementation, chargée de réglementer la vente de valeurs mobilières dans une juridiction.

« **revenu de retraite** » a la signification indiquée dans la loi;

« **REER** » signifie un régime enregistré d'épargne-retraite, conformément à la définition indiquée dans la loi;

« **vous** », « **vos** », « **votre** » font référence à la personne ayant signé le formulaire d'inscription et qui sera propriétaire du fonds (cette personne est le « rentier » du fonds au sens de la loi) et, après son décès, à son époux, son épouse, son conjoint ou sa conjointe de fait si cette personne devient le rentier remplaçant au sens de l'alinéa 6 des présentes;

1. Enregistrement : Nous solliciterons l'enregistrement officiel du fonds, conformément aux lois fiscales. Le but du fonds est de vous fournir un revenu de retraite, conformément à la loi.
2. Biens **acceptés dans le fonds** : Nous accepterons dans le fonds uniquement de l'argent comptant et d'autres biens transférés conformément aux lois fiscales, provenant :
  - a. d'un REER ou d'un FERR dont vous êtes rentier;
  - b. de vous, uniquement dans la mesure où le bien est un montant décrit au sous-alinéa 60(1)(v) de la loi (incluant les remboursements de primes d'un REER d'une personne décédée qui était votre époux ou conjoint de fait, ou dont vous dépendiez à cause d'une infirmité physique ou mentale);
  - c. d'un REER ou d'un FERR dans le cadre duquel votre époux ou conjoint de fait actuel ou antérieur, duquel ou de laquelle vous vivez séparément, est rentier/rentière et lorsque le transfert est effectué dans le cadre d'un décret, d'une ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal compétent, ou dans le cadre d'un accord écrit de séparation, concernant une séparation de biens en règlement de droits découlant de votre mariage ou partenariat de vie commune, ou après la rupture de ce mariage ou partenariat de vie commune;
  - d. d'un régime de pension agréé duquel vous êtes membre (conformément à la sous-section 147.1(1) de la loi) ou d'un régime de pension agréé conformément à la sous-section 147.3(5) ou (7) de la loi; ou
  - e. d'un régime de pension déterminé lorsque les circonstances de la sous-section 146(21) de la loi s'appliquent.Nous conserverons ce bien, ainsi que les investissements, les revenus et les gains qui en découleront (ci-après les « actifs du fonds ») en fiducie afin qu'ils soient conservés, investis et utilisés conformément aux stipulations de cette déclaration et des lois fiscales.

Si des actifs du fonds immobilisés sont transférés dans le fonds conformément aux lois fédérales et provinciales applicables sur les pensions, les clauses supplémentaires contenues dans l'addendum de fonds de revenu viager (« FRV ») ou de fonds de revenu de retraite immobilisé (« FRRRI ») (ci-après « l'addendum ») annexé à cette



déclaration de fiducie feront partie de cette déclaration de fiducie et régiront les actifs du fonds. Si des incohérences sont découvertes entre l'addendum et la déclaration de fiducie, les clauses de l'addendum prévaudront.

- 3. Investissements :** Nous conserverons, investirons et vendrons les actifs du fonds conformément à vos instructions. Il se peut que nous demandions des instructions écrites. Nous paierons des intérêts sur les soldes en liquide selon les taux et les fréquences que nous déterminerons à notre entière discrétion.

Les investissements ne seront pas limités à ceux autorisés par la loi concernant les fiduciaires. Cependant, vous aurez la responsabilité de déterminer si chaque investissement constitue ou demeure un « placement admissible » à un FERR dans le cadre des lois fiscales. Le fonds sera assujéti aux impôts, aux pénalités et aux intérêts prévus dans les lois fiscales (en sus des impôts, des pénalités et des intérêts dont le fiduciaire est responsable et ne pouvant être payés à partir des ressources du fonds). Si les actifs du fonds s'avèrent insuffisants pour payer des impôts, des pénalités ou des intérêts reliés encourus ou si des impôts, des pénalités ou des intérêts reliés sont imposés après la cessation du fonds, vous devrez payer directement ou nous rembourser ces impôts, ces pénalités ou ces intérêts reliés.

Vous pouvez utiliser une procuration dûment signée et dans un format acceptable pour nous afin de nommer un agent qui pourra donner des instructions d'investissement en votre nom. Vous devrez alors nous dégager de toute responsabilité ou réclamation concernant nos actions suivant les instructions de votre agent.

Nonobstant toute autre clause de cette déclaration, nous pouvons refuser de recevoir un bien transféré ou de compléter un investissement, à notre entière discrétion et pour quelque raison que ce soit, notamment si nous estimons que nos politiques ou nos exigences administratives ne sont pas respectées. Nous pourrions aussi vous demander de nous fournir des documents justificatifs à titre de condition préalable à l'exécution de certains investissements dans le fonds. Nous ne serons pas responsables des pertes résultant de la vente ou de toute autre cession d'un investissement faisant partie des actifs du fonds.

- 4. Votre compte et vos relevés :** Nous maintiendrons un compte à votre nom indiquant tous les actifs du fonds, toutes les transactions d'investissement et tous les paiements en provenance du fonds. Au moins une fois par année, nous vous enverrons un relevé de compte indiquant ces transactions, avec les revenus gagnés et les dépenses encourues durant cette période. Nous vous enverrons aussi à la fin du mois de février de chaque année un bordereau d'informations fiscales indiquant le montant total de tous les paiements vous ayant été versés par le fonds durant l'année civile précédente afin que vous puissiez déclarer ce montant sur votre déclaration de revenus.

- 5. Gestion et propriété :** Nous pourrions détenir des investissements en votre nom, au nom de votre agent, au nom de votre représentant, au porteur ou sous tout autre nom ou forme, dans notre organisation ou chez un dépositaire, une chambre de compensation ou une société de dépôts, à notre discrétion. Nous pourrions généralement nous prévaloir des droits d'un propriétaire concernant les actifs du fonds, incluant le droit de vote ou d'accorder des procurations de vote relativement à ces actifs, ainsi que de vendre des actifs pour payer des impôts, des évaluations ou des frais concernant le fonds (autres que les impôts, les évaluations et les frais dont le fiduciaire est responsable dans le cadre de la loi et ne pouvant être payés à partir des ressources du fonds). Cependant, vous pouvez nous demander de prendre des arrangements afin que vous puissiez exercer ces droits de vote, ce que nous ferons à la condition d'avoir un préavis suffisant. Dans l'exercice de nos droits et responsabilités décrits ici, nous pourrions utiliser des agents et des conseillers, y compris des avocats, et nous aurons l'entière liberté de suivre les conseils et les informations desdits agents ou conseillers.

- 6. Paiements :** Lors de chaque année civile, nous vous verserons un ou plusieurs paiements, dont le total ne sera pas inférieur au montant minimum défini à l'alinéa 146.3(1) de la loi. Aucun paiement ne pourra être d'un montant dépassant la valeur des actifs du fonds immédiatement avant ce paiement. Le montant minimum pour l'année de création du fonds est zéro, ce qui signifie que vous n'avez pas l'obligation de recevoir des paiements si vous désirez qu'il en soit ainsi. Nous vous verserons des paiements selon les montants et les dates indiqués dans votre formulaire de demande ou dans tout autre document d'instructions de votre part que nous jugerons acceptable, sachant que vous aurez toujours la possibilité de changer ces instructions. Vous pouvez nous demander d'effectuer des paiements dépassant le montant minimum de l'année correspondante, auquel cas nous devons procéder à des retenues fiscales sur le supplément. Si vous ne précisez pas de montant devant être payé ou si un montant que vous demandez est inférieur au montant minimum de l'année correspondante, nous vous verserons un ou plusieurs paiements dont le total sera au moins égal au montant minimum. À la fin de l'année durant laquelle le dernier paiement est effectué, un montant égal à la valeur des actifs restants du fonds vous sera effectué.

Vous pouvez demander que le montant minimum soit déterminé avec l'âge de votre conjoint. Pour cela, vous devez remplir la section correspondante du formulaire de demande avant que le premier paiement issu du fonds vous soit versé. Vous avez l'entière responsabilité de vous assurer qu'il y a suffisamment de liquide dans le fonds pour réaliser ces paiements. Nous n'aurons pas l'obligation de réaliser ces paiements en liquide. Si des actifs du fonds doivent être vendus pour obtenir des liquidités nécessaires et que nous n'avons reçu de votre part aucune



instruction indiquant quels actifs doivent être vendus, nous vendrons les actifs du fonds qui nous sembleront appropriés, à notre entière discrétion. Nous ne serons responsables d'aucune perte résultant d'une vente. Aucun paiement issu du fonds ne peut être cédé en totalité ou en partie. Nous ne réaliserons aucun autre paiement que ceux décrits dans les alinéas 6, 7 et 9 de cette déclaration. Cependant, avant de réaliser de tels paiements, nous pourrions prélever sur le fonds le montant des impôts, pénalités, intérêts, frais et dépenses devant être payés dans le cadre des présentes, ainsi que selon les lois fiscales et les autres lois applicables.

**7. Transferts (en cas de rupture de relation ou autre) :** Sous réserve de toutes les exigences raisonnables que nous sommes libres d'imposer, vous pouvez nous demander par écrit de transférer la totalité ou une partie des actifs du fonds (après soustraction des coûts de l'opération et des biens que les lois fiscales nous obligent à conserver afin de pouvoir vous verser le montant minimum prévu cette année-là) à :

- a. un FERR dont vous êtes rentier; ou
- b. d'un REER ou d'un FERR dans le cadre duquel votre époux ou conjoint de fait actuel ou antérieur, duquel ou de laquelle vous vivez séparément, est rentier/rentière et lorsque le transfert est effectué dans le cadre d'un décret, d'une ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal compétent, ou dans le cadre d'un accord écrit de séparation, concernant une séparation de biens en règlement de droits découlant de votre mariage ou partenariat de vie commune, ou après la rupture de ce mariage ou partenariat de vie commune.

Ces transferts seront appliqués conformément aux lois fiscales et aux autres lois applicables à l'intérieur d'un délai raisonnable après réception des formulaires correspondants. Si le transfert est réalisé vers un FERR dont vous êtes rentier, nous transférerons aussi toutes les informations nécessaires à la continuité du fonds. Si seulement une partie des actifs du fonds sont transférés conformément à cet alinéa, vous pourrez nous indiquer par écrit quels actifs du fonds vous désirez que nous transférions ou vendions. Autrement, nous procéderons au transfert et à la vente des actifs du fonds que nous estimerons appropriés. Aucun transfert ne sera complété avant le paiement des frais, des charges et des impôts applicables. Au moment du transfert, nous nous déchargerons de toute autre responsabilité ou obligation concernant les actifs transférés.

**8. Désignation d'un rentier remplaçant/bénéficiaire :** Sous réserve des lois applicables, vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires qui recevront un ou plusieurs montants provenant du fonds après votre décès, selon l'une des deux formules suivantes :

- a. Rentier remplaçant : Vous pouvez en tout temps demander que votre époux/épouse ou conjoint/conjointe de fait reçoive les paiements de l'alinéa 6 après votre décès. (Cette désignation ne peut être réalisée par un rentier remplaçant.) Si vous ne formulez pas ce choix, nous pourrions accepter d'effectuer ces paiements à votre époux/épouse ou conjoint/conjointe de fait après votre décès, si votre représentant personnel officiel nous ne demande; ou
- b. Bénéficiaire d'un montant forfaitaire : Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires qui recevront un paiement forfaitaire d'une valeur égale à celle des actifs du fonds ou des revenus qui en sont issus, moins les impôts, les frais et les dépenses devant être payés conformément à la présente déclaration.

Vous pouvez désigner, changer ou révoquer ces bénéficiaires en remplissant avec votre signature datée le formulaire que nous vous fournirons à cet effet ou tout autre formulaire approprié à cette fin, que vous devrez nous avoir remis avant que nous effectuions le paiement du fonds prévu à l'alinéa 9. Si nous recevons plusieurs formulaires destinés à ces fins, nous suivrons les instructions du formulaire ayant la date de signature la plus récente.

**9. Décès :** Dans l'éventualité de votre décès, si vous n'avez pas pris de disposition pour que votre époux/épouse ou conjoint/conjointe de fait soit votre rentier remplaçant conformément au paragraphe 8(a) ci-dessus (ou si vous aviez pris de telles dispositions mais que votre époux ou conjoint de fait soit décédé avant vous), nous ferons en sorte, après réception de preuves satisfaisantes de votre décès et de tous les autres documents que nous estimerons nécessaires, de transférer ou vendre les actifs du fonds, puis de payer le résultat de ces opérations aux autres bénéficiaires désignés conformément à l'alinéa 8 ci-dessus. Si vous n'avez pas désigné de bénéficiaire ou si vos bénéficiaires décèdent avant vous, nous effectuerons ce transfert ou ce paiement à votre représentant légal personnel. Nous déduirons les frais, les coûts et les impôts devant être payés ou retenus (en sus de ceux dont le fiduciaire est responsable selon la loi et ne pouvant être payés à partir des ressources du fonds). Après ces transferts et paiements, nous serons libres de toute obligation, même si une désignation de bénéficiaire faite par vous s'avère invalide comme document testamentaire. Nous ne serons responsables d'aucune perte causée par un retard d'exécution d'un tel transfert ou paiement.

**10. Preuve d'âge :** Votre déclaration de date de naissance dans votre formulaire de demande sera considérée comme une attestation de votre âge, mais vous vous engagez à fournir toute autre preuve de votre âge pouvant être exigée pour le calcul de votre revenu de retraite.





**11. Délégation :** Vous nous autorisez à déléguer à Valeurs mobilières Credential Qtrade Inc. (ci-après « l'agent ») l'exécution de certaines de vos obligations, notamment :

- a. recevoir dans le fonds des transferts de liquide ou d'autres biens, ainsi qu'à les accepter en votre nom;
- b. enregistrer le fonds auprès de l'Agence du revenu du Canada;
- c. investir les actifs du régime conformément à la présente déclaration;
- d. conserver et protéger les actifs du fonds, en son nom ou au nom de son représentant ou dépositaire;
- e. maintenir votre compte et vous en communiquer les relevés et les avis;
- f. recevoir et mettre en œuvre vos avis et vos instructions
- g. collecter les frais et les dépenses applicables auprès de vous ou du fonds;
- h. faire les choix permis par les lois fiscales conformément à vos instructions ou à celles de vos représentants personnels
- i. émettre des relevés fiscaux, ainsi que remplir et envoyer les déclarations et formulaires fiscaux relatifs au fonds;
- j. retirer ou transférer des actifs du fonds conformément pour satisfaire des instructions de votre part ou pour effectuer des paiements à vous-même, à une administration gouvernementale ou à une autre personne autorisée par les règles du fonds, par les lois fiscales ou par les autres lois applicables;

et toute autre obligation relative au fonds que nous pourrions juger nécessaire. Cependant, nous assumerons alors la responsabilité ultime concernant l'administration du fonds conformément à cette déclaration et aux lois fiscales.

Vous reconnaissez que nous pourrions payer à l'agent la totalité ou une partie de nos frais indiqués ci-dessous, ainsi que lui rembourser ses dépenses associées à l'exécution des responsabilités lui ayant été déléguées. Vous reconnaissez aussi que l'agent gagnera des commissions de courtage normales sur les transactions d'investissement qu'il traitera. Vous reconnaissez et acceptez que toutes les protections, limites de responsabilité et indemnités nous étant accordées dans le cadre de cette déclaration, incluant sans aucune limitation celles des alinéas 12 et 13, sont également octroyées à l'agent pour son bénéfice.

**12. Frais et dépenses :** Nous avons le droit de recevoir et de facturer au fonds des frais raisonnables que nous déterminerons en coordination avec l'agent, à la condition que nous vous communiquions un préavis écrit de trente (30) jours de toute modification aux montants de ces frais. Nous avons également droit au remboursement de tous les impôts, toutes les pénalités et tous les intérêts ainsi que de tous les autres coûts et débours encourus par nous ou l'agent relativement au fonds (autres que les impôts, les pénalités et les intérêts dont le fiduciaire est responsable selon la loi et ne pouvant être payés avec les ressources du fonds). Tous les montants ainsi payables seront facturés et déduits des actifs du fonds, sauf si vous avez conclu d'autres arrangements avec nous. Si les liquidités dans le fonds ne suffisent pas pour payer ces montants, nous pourrions à notre entière discrétion, vendre une partie des actifs du fonds pour payer ces montants et nous ne serons alors aucunement responsables des pertes occasionnées par ces ventes.

**13. Obligations du fiduciaire :**

- a. Le fiduciaire exercera les soins, la diligence et les compétences d'une personne raisonnablement prudente pour minimiser le risque qu'un investissement non admissible soit acquis ou conservé dans le fonds.
- b. Nonobstant toute autre clause dans les présentes, le fiduciaire ne sera pas personnellement responsable de ce qui suit :
  - i. Les impôts ou intérêts pouvant être exigés du fonds conformément aux lois fiscales (par voie d'évaluation, réévaluation ou autre) ou toute autre somme exigée ou imposée par une administration gouvernementale relativement au fonds, pour l'achat, la vente ou la conservation d'investissements, notamment et sans limiter la généralité des présentes, d'investissements non admissibles, sauf les impôts, les pénalités et les intérêts exigés au fiduciaire dans le cadre d'une responsabilité personnelle, notamment en cas d'erreur administrative, conformément aux lois en vigueur et ne pouvant être payés avec les ressources du fonds; ou
  - ii. Les pertes subies ou encourues par vous, par le fonds ou par un bénéficiaire du fonds après que le fiduciaire ait exécuté ou refusé d'exécuter des instructions lui ayant été communiquées par vous, par une personne que vous auriez désignée ou par toute autre personne affirmant être vous, sauf si le fiduciaire fait preuve de malhonnêteté, de mauvaise foi, d'une faute intentionnelle, d'une négligence grave ou d'une conduite téméraire.



- c. Vous, votre représentant légal personnel et tous les bénéficiaires du fonds devrez toujours indemniser et exonérer de toute responsabilité le fiduciaire concernant les impôts, les pénalités, les intérêts et les autres frais gouvernementaux pouvant être exigés ou imposés au fiduciaire concernant le fonds, ainsi que concernant les pertes encourues par le fonds (sauf les impôts, les pénalités, les intérêts et les autres frais gouvernementaux dont le fiduciaire est responsable dans le cadre des présentes et qui ne peuvent être payés avec les ressources du fonds) découlant de l'acquisition, de la conservation ou du transfert d'un investissement, ou découlant de paiements issus du fonds, effectués conformément aux présentes conditions ou découlant d'une décision du fiduciaire d'exécuter ou de ne pas exécuter un ordre de votre part. Lorsque nécessaire ou sur demande, vous fournirez au fiduciaire les informations dont il pourrait avoir besoin pour évaluer les actifs acquis ou conservés par le fonds.

Les stipulations de cet alinéa 13 survivront à l'extinction du fonds.

- 14. Remplacement du fiduciaire :** Nous pouvons en tout temps renoncer à notre fonction de fiduciaire du fonds après vous avoir communiqué, ainsi qu'à l'agent, un préavis écrit de soixante (60) jours à cet effet ou respectant tout autre délai de préavis que l'agent acceptera. L'agent peut nous relever de notre fonction de fiduciaire du fonds après vous avoir communiqué, ainsi qu'à nous, un préavis écrit de soixante (60) jours à cet effet ou respectant tout autre délai de préavis que nous accepterons. Après avoir donné ou reçu le préavis de notre renonciation ou de notre congédiement, l'agent fera en sorte de désigner avant la fin du délai du préavis, un fiduciaire remplaçant autorisé à occuper cette fonction par les lois fiscales et les autres lois applicables (ci-après le « fiduciaire remplaçant »). Si aucun fiduciaire remplaçant n'est désigné durant cette période, nous et/ou l'agent pourrions nous adresser à un tribunal compétent afin qu'il désigne un fiduciaire remplaçant. Les coûts encourus par nous pour obtenir la nomination d'un fiduciaire remplaçant seront facturés sur les actifs du fonds et seront remboursés avec les actifs du fonds, sauf s'ils sont personnellement pris en charge par l'agent. Notre renonciation ou notre congédiement entrera en vigueur uniquement lorsqu'un fiduciaire remplaçant aura été nommé.

Toute société de fiducie créée par la fusion, l'amalgamation ou la continuation d'une entité dont nous faisons partie ou succédant à la quasi-totalité des activités de fiducie du fiduciaire concernant votre REER ou FERR (par la vente ou tout autre type de cession de cette activité) deviendra automatiquement fiduciaire remplaçant du fonds dans le cadre des présentes, sans aucune autre formalité.

S'il survient un changement de fiduciaire, nous transférerons les actifs du fonds au fiduciaire remplaçant dans un délai de trente jours après la date d'entrée en vigueur de ce changement. Un tel transfert sera assujéti aux exigences de l'alinéa 7 des présentes, incluant celles concernant la conservation des biens nécessaires au paiement à vous-même du montant minimum de cette année-là.

- 15. Amendements à cette déclaration de fiducie :** Nous pourrions occasionnellement amender cette déclaration avec l'approbation, si nécessaire, des autorités fiscales compétentes, en autant que ce ou ces amendements ne rendent pas le fonds inadmissible au statut de FERR conformément aux lois fiscales. Nous vous communiquerons un préavis écrit de trente (30) jours concernant tout amendement, sauf si l'amendement vise à satisfaire une exigence imposée par les lois fiscales.
- 16. Avis :** Vous pouvez nous communiquer vos instructions par livraison personnelle, par télécopieur ou par courrier en port payé (ou par tout autre moyen que l'agent décidera d'accepter), sachant que vos instructions devront être correctement adressées à l'agent ou à toute autre adresse que nous vous indiquerons. Nous pourrions vous envoyer des avis, des relevés, des reçus et d'autres communications par service postal en port payé à l'adresse indiquée dans votre formulaire de demande ou à toute autre adresse que vous nous communiquerez ensuite. Nos avis à votre intention seront considérés comme ayant été reçus dès le deuxième jour ouvrable après avoir été postés.
- 17. Références aux lois :** Toutes les références à des lois, des réglementations ou des stipulations figurant dans les présentes signifieront ces lois, ces réglementations ou ces stipulations dans leur version originale, amendée ou remplacée selon le cas.
- 18. Application :** Les conditions générales de cette déclaration s'appliqueront à vos héritiers et vos représentants légaux personnels, ainsi qu'à vos successeurs et ayant droit. Nonobstant ce qui précède, si le fonds ou les actifs du fonds sont transférés à un fiduciaire remplaçant, les conditions de la déclaration de fiducie du fiduciaire remplaçant s'appliqueront après ce transfert.
- 19. Droit applicable :** Cette déclaration sera interprétée, administrée et appliquée conformément aux lois de Colombie-Britannique et aux lois du Canada, sauf lorsque les circonstances l'exigent, les mots « époux » et « conjoint de fait » seront interprétés conformément à la loi de l'impôt sur le revenu.
- 20. Accès aux dossiers (Québec uniquement) :** Vous comprenez que les informations contenues dans votre formulaire de demande seront conservées dans un dossier dans les bureaux de l'agent. Ce dossier doit permettre



à nos services, à l'agent et à nos agents ou représentants respectifs d'accéder à votre formulaire de demande, de répondre à vos questions concernant votre formulaire de demande ou le fonds, de gérer votre fonds et d'appliquer les instructions que vous pourriez nous transmettre. Sous réserve des lois applicables, les renseignements personnels contenus dans ce dossier peuvent être utilisés par nous et par l'agent pour prendre des décisions concernant la nature du dossier et personne n'aura accès à votre dossier sauf nous, l'agent, nos employés respectifs, nos agents et représentants, ainsi que les autres personnes ayant besoin de ces renseignements dans le cadre des devoirs et obligations de l'agent, ainsi que toute autre personne expressément autorisée par vous par écrit. Vous avez le droit de consulter votre dossier et d'y faire corriger les erreurs. Pour vous prévaloir de ces droits, vous devez nous en aviser par écrit.

CANADIAN WESTERN TRUST COMPANY  
RIF DOT (130.08 FR)

#### 14. Document d'information sur les obligations à coupons détachés et ensembles d'obligations à coupons détachés

Dans cette section, le pronom « vous » représente tout client signataire d'une Demande et le pronom « nous » représente Valeurs mobilières Credential Qtrade inc.

**Nous sommes tenus par la réglementation en valeurs mobilières provinciales, de vous remettre ce Document d'information avant que vous ne puissiez faire des opérations sur des obligations à coupons détachés et des ensembles d'obligations à coupons détachés basés sur des obligations du gouvernement du Canada, d'une province canadienne ou de certains gouvernements étrangers ou d'une subdivision politique de ceux-ci. Veuillez le lire attentivement.**

##### Note préliminaire sur la portée du présent Document d'information

Le présent document d'information porte sur les titres à coupons détachés basés sur des obligations du gouvernement du Canada, d'une province canadienne ou de certains gouvernements étrangers ou d'une subdivision politique de ceux-ci. La réglementation en valeurs mobilières provinciale crée pour ces types de titres une dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier et de l'obligation de prospectus.

Les titres à coupons détachés peuvent également être basés sur des obligations de sociétés canadiennes. Même si certains renseignements figurant dans le présent Document d'information peuvent également concerner des obligations à coupons détachés basées sur des obligations de sociétés, celles-ci ne sont pas visées par le présent Document d'information.

Si vous envisagez d'acheter une obligation à coupons détachés ou un ensemble d'obligations à coupons détachés basées sur une obligation de société canadienne, veuillez noter que ces titres ne sont pas régis par la réglementation mentionnée précédemment. Ils sont plutôt susceptibles d'être régis par des décisions des autorités en valeurs mobilières du Canada qui dispensent certains titres à coupons détachés basés sur des obligations de sociétés canadiennes de l'application de diverses obligations prévues par la réglementation, dont l'article 2.1 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* et l'article 2.1 du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*.

Veuillez-vous reporter, par exemple, à la décision *RBC Dominion Securities Inc. et al.*, (2013) 36 OSCB 3867 (8 avril), en ligne à l'adresse: [www.osc.gov.on.ca/en/SecuritiesLaw\\_ord\\_20130411\\_2110\\_rbc-dominion.htm](http://www.osc.gov.on.ca/en/SecuritiesLaw_ord_20130411_2110_rbc-dominion.htm).

Selon ces décisions, les courtiers en valeurs mobilières canadiens déposent auprès de l'autorité en valeurs mobilières compétente un prospectus préalable de base simplifié et des suppléments connexes qui prévoient le placement, de façon continue, de titres à coupons détachés basés sur des obligations de sociétés canadiennes, sans le dépôt d'un prospectus intégral (le « Programme CARS<sup>1</sup> et PARS<sup>2</sup> »).

Pour chaque décision, vous pouvez consulter le prospectus préalable et les suppléments pertinents visés par chaque décision sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche ou « SEDAR » à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

**Le prospectus préalable et les documents de déclarations publiés sur SEDAR décrivent les risques et donnent d'autres renseignements sur les titres émis dans le cadre du Programme CARS et PARS. Les**

<sup>1</sup> Les CARS sont des obligations de sociétés à coupons détachés composées d'un coupon et d'un résiduel.

<sup>2</sup> Les PARS sont une forme d'ensembles d'obligations à coupons détachés dans lesquels le taux du coupon est réduit au taux de rendement courant, ce qui permet de vendre l'ensemble au pair.



**investisseurs qui envisagent de souscrire de tels titres devraient consulter ces documents, car le présent document d'information ne traite pas des renseignements propres aux titres du Programme CARS et PARS.**

### **Obligations à coupons détachés et ensembles d'obligations à coupons détachés**

Une obligation à coupons détachés est un titre à revenu fixe vendu à un prix inférieur à sa valeur nominale, qu'il retrouve à son échéance. Le porteur a ainsi droit à la totalité de la valeur nominale à l'échéance. Les obligations à coupons détachés ne versent pas d'intérêt; le rendement au moment de l'achat est composé semi-annuellement et versé à l'échéance.

Comme le rendement d'une obligation à coupons détachés est fixé au moment de l'achat, ces obligations peuvent être des placements convenant aux porteurs qui ont besoin d'un montant fixe de fonds à une date future déterminée.

Une obligation à coupons détachés est créée par la séparation d'un titre de créance classique, comme une obligation publique ou privée, un billet d'escompte ou un titre adossé à des crédits mobiliers (c.-à-d. « l'obligation sous-jacente ») en deux composantes distinctes - les « intérêts » et le « capital » - en vue de la revente. Les composantes sont fongibles et peuvent être groupées si elles ont le même émetteur et la même date de paiement, sont libellées dans la même devise et n'ont pas d'autres caractéristiques qui les distinguent.

Les deux types de composantes s'appellent aussi:

- le « coupon » : la partie de l'obligation qui verse des intérêts; et
- le « résiduel » : la partie capital.

L'expression « ensemble d'obligations à coupons détachés » désigne un titre composé de deux ou plusieurs obligations à coupons détachés. Les ensembles d'obligations à coupons détachés peuvent être créés pour assurer à leurs porteurs un flux de revenu régulier, semblable à une rente, avec ou sans paiement forfaitaire à l'échéance<sup>3</sup>.

En échelonnant les obligations à coupons détachés avec des échéances graduelles ou d'autres caractéristiques de paiement, les porteurs peuvent stratégiquement gérer leurs flux de trésorerie pour répondre à leurs obligations et à leurs besoins particuliers futurs.

### **Les obligations à coupons détachés vs les obligations classiques**

Les obligations à coupons détachés sont offertes avec une variété de durées et pour une variété d'obligations sous-jacentes, notamment des obligations publiques émises par le gouvernement du Canada ou des gouvernements provinciaux, des obligations municipales et des obligations d'autres organismes publics ou d'un gouvernement étranger.

Les CARS et les PARS sont des exemples d'obligations à coupons détachés dérivées d'obligations de sociétés de grande qualité. Voici certaines différences entre les obligations à coupons détachés et les obligations classiques que vous devriez peut-être prendre en considération :

- Les obligations à coupons détachés sont vendues à un prix inférieur à la valeur nominale qu'ils retrouvent à leur échéance, comme les bons du Trésor. Contrairement aux titres de créance portant intérêt classiques, les obligations à coupons détachés ne versent pas d'intérêts avant leur échéance; le porteur a plutôt droit de recevoir un montant fixé à l'échéance.  
  
Le rendement ou l'intérêt gagné équivaut à la différence entre le prix d'achat et la valeur à l'échéance; par conséquent, pour une valeur nominale donnée, plus l'échéance est éloignée, généralement plus le prix d'achat de l'obligation à coupons détachés est bas;
- Une obligation à coupons détachés dont la durée jusqu'à l'échéance est plus longue est généralement assujettie à des fluctuations des cours plus importantes qu'une obligation du même émetteur et offrant le même rendement, mais dont l'échéance est plus rapprochée;
- Les obligations à coupons détachés offrent habituellement des rendements plus élevés que les bons du Trésor, les CPG, les dépôts à terme et les obligations classiques du même émetteur de même durée, ayant la même cote de crédit;
- Le rendement plus élevé offert par les obligations à coupons détachés reflète la volatilité plus grande de leur cours. Comme pour les obligations classiques, le prix d'une obligation à coupons détachés est relié inversement

---

<sup>3</sup> Un ensemble d'obligations à coupons détachés assimilable à une obligation est doté de caractéristiques de paiement semblables à celles d'une obligation classique, dont les versements réguliers d'un montant fixe et un paiement forfaitaire à l'échéance. Par contre, un ensemble d'obligations à coupons détachés assimilable à une rente fournit des versements fixes réguliers, mais aucun paiement forfaitaire à l'échéance.



à son rendement. Par conséquent, lorsque les taux d'intérêt généraux augmentent, le prix de l'obligation à coupons détachés baisse, et inversement.

Cependant, la hausse ou la baisse des prix des obligations à coupons détachés est généralement plus forte que pour les obligations classiques du même émetteur, de la même durée, ayant la même cote de crédit. Cette volatilité est principalement causée par le fait qu'aucun intérêt n'est payé à l'égard d'une obligation à coupons détachés avant son échéance;

- Contrairement aux obligations classiques qui se négocient par tranches de 1 000 \$, les obligations à coupons détachés peuvent s'acheter par tranches de 1 \$ au-delà d'un montant d'investissement minimum, ce qui permet au porteur d'acheter des obligations à coupons détachés pour un montant nominal voulu au-delà du montant minimum du placement; et
- Les obligations à coupons détachés sont moins liquides que les obligations classiques émises par le même émetteur, pour la même durée et ayant la même cote de crédit : il peut ne pas exister de marché secondaire pour certaines obligations à coupons détachés et certains ensembles d'obligations à coupons détachés, et ni les courtiers en placement ni les institutions financières ne sont tenus de maintenir un marché secondaire pour les obligations à coupons détachés vendues par eux ou par leur entremise.

Par conséquent, les acheteurs doivent généralement être prêts à détenir une obligation à coupons détachés jusqu'à son échéance, car il est possible qu'ils ne puissent pas la vendre avant son échéance ou alors qu'ils ne puissent le faire que moyennant une perte importante.

### La marge bénéficiaire et les commissions des courtiers

À l'achat ou à la vente d'une obligation à coupons détachés ou d'un ensemble d'obligations à coupons détachés, l'acheteur ou le vendeur doit s'informer des commissions applicables (majorations ou minorations) lorsqu'il exécute l'opération par l'entremise d'un courtier en placement ou d'une institution financière puisque ces commissions réduisent le taux de rendement effectif (à l'achat) ou le produit net (à la vente).

Les courtiers en placement doivent déployer tous les efforts raisonnables pour que le prix total, incluant toute majoration ou minoration, soit juste et raisonnable compte tenu de tous les facteurs raisonnables.

Les commissions imputées par les courtiers en placement varient généralement entre 0,25 \$ et 1,50 \$ par tranche de 100 \$ à l'échéance de l'obligation à coupons détachés, et les commissions s'établissent habituellement à l'extrémité haute de cette fourchette pour les opérations en montant moindre, ce qui reflète le coût relativement plus élevé associé au traitement des opérations de petite envergure.

Le tableau ci-après illustre le rendement après commission d'un porteur d'obligations à coupons détachés présentant différentes durées jusqu'à l'échéance et supposant un rendement avant commission de 5,5 %. Tous les rendements indiqués sont semestriels. Par exemple, une obligation à coupons détachés ayant une durée jusqu'à l'échéance d'un an, et une commission de 25 cents par tranche de 100 \$ de montant à l'échéance a un rendement après commission de 5,229 %.

Le coût avant commission de cette obligation à coupons détachés sera de 94,72 \$ par tranche de 100 \$ de montant à l'échéance, alors que le coût après commission sera de 94,97 \$ par tranche de 100 \$ de montant à l'échéance. Par contre, une obligation à coupons détachés ayant une durée jusqu'à l'échéance de 25 ans et une commission de 1,50 \$ par tranche de 100 \$ de montant à l'échéance a un rendement après commission de 5,267 %.

Le coût avant commission de cette obligation à coupons détachés sera de 25,76 \$ par tranche de 100 \$ de montant à l'échéance, alors que le coût après commission sera de 27,26 \$ par tranche de 100 \$ de montant à l'échéance<sup>4</sup>.

Commission ou majoration du courtier (par tranche de 100 \$ de montant à l'échéance)	Durée jusqu'à l'échéance en années et rendement après déduction de la commission ou de la marge bénéficiaire du courtier (basé sur un rendement avant commission de 5,5 %)					
	1	2	5	10	15	25

<sup>4</sup> Le prix d'achat d'une obligation à coupons détachés se calcule comme suit :

$$\text{Prix d'achat} = \text{Valeur à l'échéance (nominale)} / (1 + y/2)^{2n}$$

où «y» est le rendement applicable (avant ou après commission) et «n» le nombre d'années jusqu'à l'échéance. Par exemple, le prix d'achat (par tranche de 100 \$ de valeur à l'échéance) d'une obligation à coupons détachés dont le rendement est de 5,5 % et qui a une durée de 25 ans est :  $100 / (1 + 0,0275)^{50} = 25,76$  \$.  $100 / (1 + 0,0275)^{50} = 25,76$  \$.



0,25 \$	5,229 %	5,357 %	5,433 %	5,456 %	5,462 %	5,460 %
0,75 \$	4,691 %	5,073 %	5,299 %	5,368 %	5,385 %	5,382 %
1,50 \$	3,892 %	4,650 %	5,100 %	5,238 %	5,272 %	5,267 %

**Les acheteurs ou vendeurs éventuels d'obligations à coupons détachés doivent demander à leur courtier en placement ou à leur institution financière les cours acheteurs et vendeurs des obligations à coupons détachés et peuvent comparer le rendement à l'échéance de ces obligations à coupons détachés, calculé après prise en compte de toute marge bénéficiaire ou commission applicable, comparativement à un rendement calculé de la même manière jusqu'à l'échéance d'un titre de créance portant intérêt classique.**

#### **Le marché secondaire et la liquidité**

Les obligations à coupons détachés peuvent être achetées ou vendues par l'entremise de courtiers en placement et d'institutions financières sur le marché « hors cote » plutôt qu'en bourse. Lorsqu'il existe un marché secondaire actif, l'obligation à coupons détachés peut être vendue par son porteur avant l'échéance au cours du marché afin de réaliser une plus-value ou d'accéder aux fonds.

Cependant, la liquidité de certaines obligations à coupons détachés et de certains ensembles d'obligations à coupons détachés peut être limitée et, comme il a été indiqué ci-dessus, les courtiers en placement et les institutions financières ne sont pas tenus de maintenir un marché secondaire pour les obligations à coupons détachés vendues par eux ou par leur entremise.

**Par conséquent, rien ne garantit qu'il y aura, à un moment précis, un marché pour des obligations à coupons détachés ou des ensembles d'obligations à coupons détachés en particulier. Les investisseurs doivent généralement être prêts à détenir les obligations à coupons détachés jusqu'à l'échéance ou à courir le risque de subir une perte.**

#### **Les autres risques**

Les acheteurs potentiels d'obligations à coupons détachés doivent effectuer leurs propres recherches sur la durée, le rendement, les obligations de paiement et les caractéristiques particulières d'une obligation à coupons détachés avant de l'acheter. La liste qui suit n'est pas exhaustive, mais présente un certain nombre de risques potentiels à prendre en considération:

*Risque de crédit de l'émetteur* – les obligations à coupons détachés représentent une obligation de paiement directe de l'émetteur, public ou privé, et par conséquent tout changement de la cote de crédit de l'émetteur ou de sa solvabilité perçue peut affecter le cours de l'obligation à coupons détachés sur le marché, et l'effet peut être plus important que l'effet sur les obligations classiques du même émetteur.

*Risque de taux d'intérêt* – si les taux d'intérêt montent, la valeur marchande de l'obligation à coupons détachés baisse et cette diminution de la valeur marchande est habituellement plus importante que la diminution de la valeur marchande de l'obligation classique correspondante du même émetteur, pour la même durée et ayant le même rendement. Si les taux d'intérêt montent au-dessus du rendement de l'obligation à coupons détachés au moment de l'achat, la valeur marchande de l'obligation à coupons détachés peut chuter en dessous du prix d'origine de cette obligation.

*Risque de marché et de liquidité* – les obligations à coupons détachés ne sont pas à l'abri des risques du marché ou de liquidité et peuvent avoir des modalités particulières qui s'appliquent en cas de perturbation du marché ou d'événement de liquidité. Si la liquidité est faible, il peut être difficile de vendre une obligation à coupons détachés avant son échéance et il peut y avoir des écarts importants entre les cours acheteurs et vendeurs.

**Rien ne garantit qu'il y aura, à un moment précis, un marché pour des obligations à coupons détachés ou des ensembles d'obligations à coupons détachés en particulier.**

*Risque de change* – les obligations à coupons détachés peuvent être réglées dans une monnaie autre que le dollar canadien. Les fluctuations du change peuvent améliorer, annuler ou exacerber les gains ou les pertes de placement.

*Risque lié aux composantes* – assurez-vous de comprendre les composantes sous-jacentes, les modalités, les risques et les caractéristiques d'une obligation à coupons détachés ou d'un ensemble d'obligations à coupons détachés avant de l'acheter et que cela vous convienne. Par exemple, les obligations à coupons détachés peuvent être dérivées de titres adossés à des crédits mobiliers ou être des obligations remboursables ou encaissables par anticipation et peuvent avoir des caractéristiques telles que l'indexation à l'inflation ou des paiements structurés.



*Volatilité des cours* – les obligations à coupons détachés sont généralement assujetties à une plus grande volatilité des cours que les obligations classiques du même émetteur, de la même durée et ayant la même cote de crédit et sont habituellement assujetties à de plus grandes fluctuations des cours en réponse à l'évolution des taux d'intérêt, de la cote de crédit ainsi que des événements de liquidité et de marché.

Le tableau qui suit montre l'incidence que les taux d'intérêt en vigueur peuvent avoir sur le cours d'une obligation à coupons détachés. Par exemple, comme l'indique le tableau, une hausse des taux d'intérêt qui passent de 6 % à 7 % entraînera une diminution de 4,73 % du cours d'une obligation à coupons détachés à 5 ans dont la valeur à l'échéance est de 100 \$, ce qui représente une diminution en pourcentage supérieure à la diminution d'une obligation traditionnelle de 100 \$ à 5 ans, dont le cours serait réduit de seulement 4,16 %, dans l'hypothèse d'une même hausse des taux d'intérêt.

#### Volatilité des prix du marché

	Cours du marché	Rendement sur le marché	Cours avec une diminution des taux à 5 %	Variation du cours (%)	Cours avec une augmentation des taux à 7 %	Variation du cours (%)
Obligation à 5 ans, 6 %	100,00 \$	6,00 %	104,38 \$	+4,38 %	95,84 \$	-4,16 %
Obligation à coupons détachés à 5 ans	74,41 \$	6,00 %	78,12 \$	+4,99 %	70,89 \$	-4,73 %
Obligation à 20 ans, 6 %	100,00 \$	6,00 %	112,55 \$	+12,55 %	89,32 \$	-10,68 %
Obligation à coupons détachés à 20 ans	30,66 \$	6,00 %	37,24 \$	+21,49 %	25,26 \$	-17,61 %

#### Ententes de garde

En raison du risque plus élevé de falsification, de blanchiment d'argent et d'activités illégales similaires – et des coûts associés à ces risques – touchant les obligations à coupons détachés matérielles et les instruments au porteur, la plupart des courtiers en placement et institutions financières ne négocient ou n'acceptent les transferts d'obligations que sous forme d'inscription en compte.

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») assure des services se rapportant aux obligations à coupons détachés, notamment les services de garde par inscription en compte des obligations à coupons détachés et des obligations sous-jacentes. Les banques de garde de valeurs ou sociétés de fiducie peuvent aussi créer et prendre en dépôt des obligations à coupons détachés qui sont des valeurs mobilières sous forme de récépissés et peuvent permettre aux porteurs d'obtenir des certificats enregistrés ou de prendre matériellement la livraison des coupons ou du résiduel sous-jacent.

Cependant, si le porteur choisit de prendre matériellement livraison du coupon ou du résidu, il doit connaître les risques, notamment le risque de perte de propriété, inhérents au fait de détenir un titre au porteur qui ne peut être remplacé. De plus, le porteur doit aussi savoir que le marché secondaire des obligations à coupons détachés ayant été matériellement prises en livraison peut être plus limité que celui des obligations à coupons détachés par inscription en compte, en raison des risques en jeu.

Les investisseurs qui investissent dans des composantes d'obligations à coupons détachés détenues par et à la CDS n'obtiennent pas un certificat matériel si les obligations à coupons détachés sont à inscription en compte seulement.

#### Le sommaire relatif à l'impôt sur le revenu fédéral

L'incidence de l'impôt sur le revenu fédéral sur l'acquisition d'obligations à coupons détachés et d'ensembles d'obligations à coupons détachés est complexe. Les acheteurs d'obligations à coupons détachés et d'ensembles d'obligations à coupons détachés doivent soumettre leurs questions à l'Agence du revenu du Canada (<http://www.cra-arc.gc.ca/>) ou consulter leurs conseillers fiscaux personnels afin d'obtenir des conseils adaptés à leur situation personnelle.

Le sommaire général ci-après porte sur les répercussions fiscales relatives aux obligations à coupons détachés et aux ensembles d'obligations à coupons détachés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »), pour les acquéreurs, résidents canadiens, qui détiennent leurs obligations à coupons détachés et ensembles d'obligations à coupons détachés à titre d'immobilisations aux fins de la Loi de l'impôt. Le texte qui suit ne constitue pas un avis juridique.



## Les placements admissibles

Les obligations à coupons détachés et ensembles d'obligations à coupons détachés qui ont trait à des obligations sous-jacentes émises ou garanties par le gouvernement du Canada ou émises par une province ou un territoire du Canada constituent des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt et peuvent donc être acquis par des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, les régimes enregistrés d'épargne-études et les régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libre d'impôt (« régimes enregistrés »). Selon les circonstances, les obligations à coupons détachés émises par des sociétés peuvent aussi être des « placements admissibles » pour les régimes enregistrés.

## L'imposition annuelle des obligations à coupons détachés

L'Agence du revenu du Canada a pour position que les obligations à coupons détachés sont des « créances visées par règlement » au sens de la Loi de l'impôt. Ainsi, un acheteur devra inclure chaque année dans son revenu un montant théorique d'intérêts bien qu'aucun intérêt n'ait été versé ou reçu pendant l'année. Les obligations à coupons détachés peuvent par conséquent être plus intéressantes lorsqu'elles sont achetées ou détenues dans des comptes non imposables, comme les comptes enregistrés autogérés, les fonds de retraite et les œuvres de bienfaisance.

De manière générale, le montant de l'intérêt théorique qui est réputé s'accumuler chaque année sera établi à l'aide du taux d'intérêt qui, lorsqu'il est appliqué au prix d'achat total (y compris toute marge bénéficiaire ou commission du courtier) et qu'il est composé au moins annuellement, donnera le montant couru cumulatif d'intérêt théorique depuis la date d'achat jusqu'à la date d'échéance équivalant à l'escompte par rapport à la valeur nominale à laquelle l'obligation à coupons détachés a été achetée.

Pour les particuliers et certaines fiducies, l'intérêt théorique qu'ils doivent accumuler au cours de chaque exercice ne doit généralement courir que jusqu'à la date anniversaire de l'émission de l'obligation sous-jacente. Par exemple, si une obligation à coupons détachés est achetée le 1<sup>er</sup> février d'une année et que la date anniversaire de l'émission de l'obligation sous-jacente est le 30 juin, il ne sera nécessaire d'accumuler l'intérêt théorique que sur 5 mois au cours de l'année de l'achat.

Cependant, pour chaque année subséquente, il faudra accumuler l'intérêt théorique du 1<sup>er</sup> juillet de l'exercice au 30 juin de l'exercice subséquent (sous réserve que l'obligation à coupons détachés soit encore détenue le 30 juin de l'année suivante).

Dans certains cas, la date anniversaire de l'émission de l'obligation sous-jacente ne pourra pas être déterminée immédiatement. Lorsque cela se produit, les investisseurs individuels pourraient choisir d'accumuler l'intérêt théorique chaque année jusqu'à la fin de l'année plutôt que jusqu'à la date anniversaire.

Une société par actions, société de personnes, fiducie d'investissement à participation unitaire ou fiducie quelconque dont une société par actions ou société de personnes est bénéficiaire doit accumuler l'intérêt théorique chaque année fiscale jusqu'à la fin de celle-ci et non simplement jusqu'à une date anniversaire qui tombe avant la fin de cette année fiscale.

## La disposition des obligations à coupons détachés avant l'échéance

Un acheteur qui vend une obligation à coupons détachés avant ou à l'échéance est tenu d'inclure dans son revenu pour l'année de la disposition l'intérêt théorique couru jusqu'à la date de la disposition qui n'avait pas été inclus auparavant dans le revenu de l'acquéreur sous forme d'intérêt. Si le montant reçu lors de cette disposition dépasse la somme du prix d'achat total et du montant de tout intérêt théorique couru et inclus dans le revenu, l'excédent sera traité comme un gain en capital. Si le montant reçu lors d'une disposition est inférieur à la somme du prix d'achat total et du montant de tout intérêt théorique couru et inclus dans le revenu, la différence sera traitée comme une perte en capital.

## Les ensembles d'obligations à coupons détachés

Aux fins de l'impôt, les ensembles d'obligations à coupons détachés sont considérés comme une série d'obligations à coupons détachés séparées ayant les mêmes incidences fiscales que celles décrites ci-dessus applicables à chacune des composantes de ces ensembles d'obligations. Par conséquent, l'acheteur d'un ensemble d'obligations à coupons détachés est normalement tenu d'effectuer un calcul à l'égard de chaque composante de l'ensemble d'obligations à coupons détachés puis de totaliser ces montants pour déterminer l'intérêt théorique couru sur l'ensemble d'obligations à coupons détachés.

Ou bien, dans les cas où les ensembles d'obligations à coupons détachés sont émis au prix nominal ou à proximité de ce prix et sont gardés intacts, l'Agence du revenu du Canada accepte une déclaration fiscale concordant avec la





déclaration pour les obligations ordinaires (c.-à-d. indiquée sur un feuillet T5 comme intérêt couru), ce qui comprend une dispense de l'obligation de déclarer un amortissement d'une prime ou d'une décote lorsque l'ensemble d'obligations à coupons détachés est par la suite négocié sur le marché secondaire.

## 15. Protection de vos renseignements personnels

Dans la présente section, les termes mentionnés ci-dessous se définissent comme suit :

Les « Sociétés Aviso » font référence à :

- Gestion d'actif Credential inc.
- Valeurs mobilières Credential Qtrade inc.
- Services d'assurance Credential inc.
- Stratégies financières Credential inc.
- Gestion d'actif Qtrade inc.
- Solutions d'assurance Qtrade inc.
- OceanRock Investments inc.
- Placements NordOuest et Éthique S.E.C. et à toute autre société qui pourrait appartenir entièrement ou indirectement à Aviso le cas échéant;

L'expression « Protection de la vie privée » fait référence à notre politique portant sur la protection et la sauvegarde des renseignements personnels de nos investisseurs;

« Organisme orienteur » fait référence à l'organisme financier (et ses entreprises affiliées et ses filiales) avec lequel vous entretenez une relation et qui vous a orienté vers nous;

Les termes « vous » et « votre » se rapportent au client;

Les termes « nous », « notre » et « nos » se rapportent à Valeurs mobilières Credential Qtrade inc.;

Chez Valeurs mobilières Credential, nous savons que nos investisseurs sont soucieux de la confidentialité et de la protection de leurs renseignements personnels. Nous nous sommes donc engagés à préserver la confidentialité et à protéger la sécurité des renseignements personnels qui nous sont confiés. Notre politique de protection de la vie privée est au cœur de notre engagement à protéger vos renseignements personnels. La présente déclaration d'information contient un résumé de notre politique de la protection de la vie privée. Veuillez consulter notre site Web à l'adresse [www.aviso.ca](http://www.aviso.ca), ou communiquer avec un des agents du service à la clientèle de notre groupe de partenaires au 1 855 714-714.4225 pour obtenir un exemplaire papier de notre Politique de la protection de la vie privée.

### Pourquoi recueillons-nous vos renseignements personnels?

Nous recueillons vos renseignements pour ouvrir et administrer votre ou vos Comptes. Nous obtenons la plupart des renseignements directement de votre part après avoir obtenu votre consentement. La décision de nous fournir ou non vos renseignements personnels demeure toujours la vôtre. Nous pouvons, cependant, être limités dans nos capacités à vous fournir certains produits ou services si vous refusez de nous fournir les renseignements essentiels à l'exécution de votre demande.

### Comment utilisons-nous vos renseignements personnels?

Le type de renseignements que nous recueillons dépend du type de produit ou service que vous nous avez demandé. Voici le type de renseignements que nous recueillons habituellement et les façons dont nous pouvons les utiliser:

*Nom, adresse postale, adresse courriel, numéro de téléphone*

Ces renseignements nous aident à vous identifier et nous permettent de vous faire parvenir des relevés et autres avis importants. Ils nous permettent aussi de communiquer avec vous et de répondre à vos demandes et à vos questions.

*Date de naissance*

Celle-ci nous aide à remplir l'obligation légale que nous avons de vérifier votre identité, et aussi à mieux vous (et nous) protéger des erreurs, de l'usurpation d'identité et de la fraude.

*Numéro d'assurance sociale*

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*, nous devons obtenir votre numéro d'assurance sociale (NAS) à partir du moment où il peut y avoir des répercussions fiscales sur vos transactions financières. Toujours avec votre consentement, nous pouvons aussi utiliser votre NAS à des fins d'enquête sur votre solvabilité.



### *Renseignements financiers*

Nous recueillons cette information pour mieux comprendre la situation financière qui vous est propre.

### *Vérification interne*

Il se peut que nous devions avoir accès à vos renseignements personnels aux fins de notre vérification interne, ce qui nous aide ainsi à vous protéger de toute activité illégale ou frauduleuse.

### *Mieux comprendre les besoins des clients et nos exigences opérationnelles*

Nous pouvons utiliser vos renseignements personnels pour nous aider à comprendre non seulement vos habitudes et vos préférences, mais aussi vos besoins présents et futurs. Nous pouvons aussi utiliser ces renseignements pour nous aider à prévoir nos propres besoins futurs en matière d'activités commerciales.

### *Règlement d'une réclamation*

Nous pouvons divulguer vos renseignements personnels à notre compagnie d'assurance dans l'éventualité d'une réclamation pour dommages pécuniaires.

Nous ne recueillerons vos renseignements personnels que dans le but d'en faire un usage juste et légitime. Les renseignements personnels recueillis ne sont utilisés que pour les raisons précitées et à aucune autre fin. Nous ne louons ni ne vendons de renseignements personnels à des tiers.

## **Partage de vos renseignements personnels**

### *Avec des tiers*

Si vous demandez un produit ou un service qui exige que nous vous accordions un crédit, nous devons peut-être obtenir des renseignements à votre sujet, avec votre consentement, au moyen d'une vérification de votre solvabilité. Nous pourrions aussi, toujours avec votre consentement, obtenir des renseignements de la part de références que vous nous avez fournies. Si vous refusez de nous accorder votre consentement, nous ne pourrions peut-être pas vous accorder un tel crédit.

### *Avec nos employés*

Dans l'exercice de leurs fonctions, certains employés autorisés peuvent avoir accès à vos renseignements personnels et confidentiels. Ces employés ne peuvent accéder qu'à des renseignements absolument nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Tous les employés susceptibles d'avoir accès aux renseignements personnels de clients doivent signer, chaque année, un Code de déontologie et de conduite professionnelle, en vertu duquel ils s'engagent à maintenir la confidentialité de tels renseignements. Tous les employés qui ne respectent pas leurs obligations de confidentialité peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, y compris le congédiement.

### *Avec d'autres entreprises Aviso*

Dans le cas de certaines transactions, nous fonctionnons à l'aide d'un système central de traitement avec d'autres entreprises Aviso; en conséquence, nous pouvons partager des informations avec eux de temps en temps. Seuls les employés autorisés des sociétés Aviso auront accès aux renseignements personnels et confidentiels, et cet accès se limitera aux renseignements qui sont absolument nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Tous les employés des sociétés Aviso qui ont droit à cet accès doivent signer notre Code de déontologie et de conduite professionnelle. Tout employé des sociétés Aviso qui ne respecte pas ses obligations de confidentialité peut faire l'objet de mesures disciplinaires, y compris le congédiement.

### *Avec des fournisseurs de services*

Nous divulguons des renseignements à certains fournisseurs de services de tierce partie dont nous, ou votre gestionnaire de portefeuille, retenons les services afin d'assurer certaines fonctions particulières, comme l'ouverture de comptes, l'envoi postal des relevés, le stockage sécuritaire de données ou l'exécution de transactions au nom de clients. Ces fournisseurs de services peuvent être situés à l'extérieur du Canada (y compris aux É.-U.) et vos renseignements personnels peuvent être recueillis, utilisés, divulgués, stockés et traités aux É.-U. ou ailleurs à l'extérieur du Canada. Lorsque Credential envoie vos renseignements à l'extérieur du Canada, nous prenons toutes mesures raisonnables pour assurer la protection de vos renseignements personnels qui sont traités, gérés ou stockés par ces fournisseurs de services. Nous ne divulguons que les renseignements strictement requis pour assurer l'exécution de telles fonctions. Tous nos fournisseurs doivent s'engager à n'utiliser les renseignements personnels des clients que dans le but d'exécuter les fonctions pour lesquelles leurs services ont été retenus, et ils doivent accepter de protéger ces renseignements.



### *Comme requis par la loi*

Dans certains cas, nous serons peut-être obligés de divulguer des renseignements pour donner suite à une demande, une enquête, une procédure ou toute autre ordonnance légalement valide. Le cas échéant, nous prenons des mesures pour nous assurer que la demande est valide et nous ne divulguons que les renseignements nécessaires pour satisfaire à l'enquête ou à l'ordonnance.

### *Avec les organismes de contrôle des valeurs mobilières*

Nous devons également partager vos renseignements personnels avec les organismes de réglementation des valeurs mobilières (comme l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, l'Association canadienne des courtiers en fonds mutuels, la Bourse de Montréal inc. et le Fonds canadien de protection des épargnants).

Ces organismes exigent d'avoir accès aux renseignements personnels de clients actuels et anciens, d'employés, d'agents, d'administrateurs, de dirigeants, d'associés et autres, à des fins de réglementation, notamment la surveillance des activités boursières, des ventes, de la conformité financière, de l'examen du bureau des transactions et autres vérifications réglementaires, comme la surveillance de bases de données. Ils mènent aussi des enquêtes sur la violation possible de lois et des procédures exécutoires ou disciplinaires et donnent des comptes rendus aux organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

En outre, ils partagent cette information avec les autorités de réglementation du commerce des valeurs mobilières, des marchés réglementés, d'autres organismes d'autorégulation et des autorités policières de tout territoire de compétence relativement à toutes les activités précitées.

### *Transferts d'entreprise*

Afin de poursuivre notre croissance, nous devons peut-être prendre de l'expansion ou vendre certaines de nos sociétés. Le cas échéant, la loi nous permet alors de divulguer vos renseignements personnels. Le receveur se doit de recueillir, d'utiliser et de divulguer ces renseignements uniquement aux fins auxquelles vous nous avez donné votre consentement au départ. Le receveur devra aussi se conformer aux principes de notre Protection de la vie privée et aux lois pertinentes qui protègent vos renseignements personnels.

**Nous ne divulguerons jamais de renseignements personnels à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été recueillis, à moins d'obtenir le consentement des personnes visées, ou si la loi le permet ou l'exige.**

### **Protection de vos renseignements personnels**

Nous utilisons différentes mesures de sécurité pour protéger vos renseignements personnels et l'information relative à vos placements, y compris:

- des classeurs verrouillés et résistant au feu;
- la sécurité électronique, notamment le chiffrement des données, la protection des mots de passe et la protection des données en ligne;
- la restriction de l'accès des employés à vos dossiers et aux centres de données;
- le déchiquetage des documents.

Notre chef de la protection des renseignements personnels est responsable de l'examen et de toute rectification nécessaire de nos mesures de sécurité. Notre chef de la protection des renseignements personnels s'assure que notre Politique de protection de la vie privée est correctement administrée et que nos mesures de sécurité sont efficaces et utilisent les méthodes les plus récentes.

### **Droit d'accès à vos renseignements personnels**

Si vous voulez savoir quels sont les renseignements personnels que nous conservons à votre sujet, vous pouvez en tout temps nous en faire la demande par écrit. Vous devez nous faire une demande par écrit nous donnant la quantité de détails suffisante pour nous permettre, moyennant un effort raisonnable, de vous identifier ainsi que vos renseignements personnels.

### **Maintien à jour de vos renseignements personnels**

S'il survient des changements à vos renseignements personnels ou si vous découvrez des erreurs relativement aux renseignements personnels que nous détenons sur vous dans nos dossiers, veuillez contacter notre équipe du Service à la clientèle et aux partenaires au 1-855-714-3855.



Vous devez nous faire une demande par écrit en nous donnant la quantité de détails suffisante pour nous permettre, moyennant un effort raisonnable, de vous identifier, nous indiquer les renseignements personnels concernés et la correction exigée.

### **Conservation de vos renseignements personnels**

Vos renseignements personnels sont conservés en dossier pendant aussi longtemps que nous en avons besoin pour vous offrir les produits ou services que vous avez demandés, et pour nous conformer aux exigences réglementaires et juridiques. La période durant laquelle nous conservons vos renseignements personnels peut varier selon le produit ou le service, et aussi selon la nature et la nature des renseignements.

### **Comment retirer votre consentement**

Vous pouvez en tout temps communiquer avec nous pour retirer votre consentement à la divulgation de vos renseignements personnels, pourvu qu'il n'y ait aucune stipulation contractuelle ou juridique limitant un tel retrait. Notre équipe du Service à la clientèle et aux partenaires sera en mesure de vous expliquer quelles sont les options qui s'offrent à vous ainsi que les conséquences du retrait de votre consentement.

Si vous refusez de nous accorder votre consentement quant à certains usages que nous pourrions faire de vos renseignements personnels, ou si vous retirez votre consentement de façon légale et appropriée, il se peut que nous ne puissions pas vous offrir certains produits ou services. Nous vous expliquerons clairement les conséquences de votre choix pour vous aider à prendre la bonne décision.

### **Cheminement des plaintes**

Si vous croyez que la confidentialité de vos renseignements personnels a été compromise, nous vous encourageons à communiquer avec nous pour résoudre le problème. Notre processus de traitement des plaintes est juste, impartial et confidentiel.

Dans la plupart des cas, le problème peut être résolu en en parlant avec votre représentant ou avec un de nos représentants du Service à la clientèle et aux partenaires. Pour communiquer avec le Service à la clientèle et aux partenaires:

Par la poste : Services des correspondants CQ  
700 - 1111, rue Georgia Ouest  
Vancouver (BC) V6E 4T6

Téléphone: 1.855.714.3800 (sans frais)      Téléc.: 604.714.3801  
Courriel: [clientcare@credential.com](mailto:clientcare@credential.com)

Lorsqu'une plainte est reçue, sa date de réception est consignée et un accusé de réception de cette plainte (si elle est formulée par écrit) vous est retourné dans les trente (30) jours suivants.

Si le problème n'a pas été résolu à votre satisfaction par votre représentant, veuillez communiquer avec notre chef de la protection des renseignements personnels :

Par la poste : Chef de la protection des renseignements personnels  
Services des correspondants CQ  
700 - 1111, rue Georgia Ouest  
Vancouver (BC) V6E 4T6

Téléphone: 1.855.714.3800      Téléc.: 604.714.3801  
Courriel: [privacyofficer@avisoc.ca](mailto:privacyofficer@avisoc.ca)

Notre chef de la protection des renseignements personnels examinera tous les documents pertinents, procédera à des entrevues avec le personnel et vous donnera une réponse dans un délai de trente (30) jours.

Si notre chef de la protection des renseignements personnels n'arrive pas à résoudre le problème, vous pouvez communiquer avec nous afin d'obtenir des renseignements supplémentaires sur la façon d'accélérer le règlement de votre plainte.



## 16 Que faire en cas de plainte

### 16.1 Notre processus de dépôt d'une plainte

#### Pour soumettre une plainte

Si vous souhaitez soumettre une plainte visant nos services ou nos produits, veuillez communiquer avec nous:

Par la poste:	Services des correspondants CQ 700 - 1111, rue Georgia Ouest Vancouver (BC) V6E 4T6 À l'attention de: Agent responsable des plaintes	Par téléphone:	1.855.714.3800 (sans frais)
		Par téléc.:	604.714.3801
		Par courriel:	<a href="mailto:complaints@credential.com">complaints@credential.com</a>

Vous pouvez peut-être préférer utiliser une autre méthode d'envoi que le courriel pour transmettre tout renseignement d'ordre privé

#### Aidez-nous à traiter votre plainte plus rapidement

- Veuillez nous soumettre votre plainte le plus rapidement possible.
- Répondez promptement à nos questions si nous vous demandons de plus amples renseignements.
- Conservez tous vos documents pertinents, tels lettres, courriels et notes, portant sur nos conversations.

#### Dites-nous

- Quel est le problème;
- Le moment où il est survenu;
- Quelles sont vos attentes - Par exemple: un remboursement, des excuses, la correction d'un compte.

#### Nous accuserons réception de votre plainte

Nous accuserons réception de votre plainte par écrit, dès que possible, normalement dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de votre plainte.

Nous vous demanderons peut-être de clarifier certains points ou d'autres renseignements pour nous aider à régler votre plainte.

#### Nous vous ferons part de notre décision

Nous fournissons normalement notre décision par écrit dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception d'une plainte.

Cette décision contiendra:

- un sommaire de la plainte;
- les résultats de notre enquête;
- une offre de règlement de la plainte ou le rejet de celle-ci;
- une explication de notre décision.

#### Si notre décision est retardée

Si nous ne pouvons pas vous faire part de notre décision dans les quatre-vingt-dix (90) jours, nous vous:

- informerons du délai nécessaire;
- expliquerons pourquoi notre décision est retardée;
- fournirons une nouvelle date prévue pour la prise de notre décision.

Il se peut que vous soyez admissible aux services indépendants de règlement des différends offerts par l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI).

#### Si vous n'êtes pas satisfait de notre décision

Il se peut que vous soyez admissible aux services de règlement des différends offerts par l'OSBI.

#### Si vous résidez au Québec

Vous pouvez songer à faire appel aux services de médiation gratuits offerts par l'Autorité des marchés financiers. [www.lautorite.gc.ca](http://www.lautorite.gc.ca)



### **À propos du recours à un conseiller juridique**

Vous avez en tout temps le droit de retenir les services d'un avocat ou de recourir à d'autres méthodes de règlement de différends. Un avocat peut vous aviser de vos options sur le plan juridique. Il existe une limite dans le temps pour intenter un recours juridique (un délai de prescription).

Tout retard à cet égard pourrait limiter postérieurement vos options ou vos droits juridiques. Veuillez consulter les dispositions législatives de votre province pour connaître les lois et délais de prescription en la matière.

### **Pour soumettre votre plainte à l'OSBI**

Il se peut que vous soyez admissible aux services gratuits et indépendants de règlement des différends offerts par l'OSBI, si:

- nous ne vous avons pas fourni notre décision dans les quatre-vingt-dix (90) jours après avoir reçu votre plainte;
- vous n'êtes pas satisfait de notre décision.

L'OSBI peut recommander le versement d'une indemnité pouvant aller jusqu'à 350 000 \$.

Les services de l'OSBI sont accessibles aux clients de notre société. Cela ne restreint en rien votre capacité de soumettre une plainte au service de règlement de différends de votre choix, à vos frais, ou d'intenter une action en justice. Vous devez simplement vous rappeler qu'il existe un délai de prescription applicable aux recours juridiques.

### **Qui peut utiliser les services de l'OSBI?**

Vous avez le droit d'utiliser les services de l'OSBI si:

- votre plainte est liée à une activité professionnelle relative à une transaction ou aux conseils de notre société ou de l'un de nos représentants;
- vous nous avez soumis votre plainte dans les six (6) ans à compter du moment où vous étiez au courant, ou auriez dû l'être, de la situation à l'origine de votre plainte;
- vous soumettez votre plainte auprès de l'OSBI conformément au délai de prescription, tel que précédemment indiqué.

### **Un recours limité dans le temps**

- Si nous ne vous fournissons pas notre décision dans les quatre-vingt-dix (90) jours, vous pouvez soumettre votre plainte à l'OSBI en tout temps après la fin de ladite période de quatre-vingt-dix (90) jours.
- Si vous êtes insatisfait de notre décision, vous avez jusqu'à cent quatre-vingts (180) jours après avoir reçu notre décision pour soumettre votre plainte à de l'OSBI.

## **16.2 Le dépôt d'une plainte à l'OSBI**

### **L'information dont l'OSBI aura besoin pour vous aider**

L'OSBI pourra vous aider plus efficacement si vous lui fournissez promptement tous les renseignements pertinents, y compris :

- Votre nom et vos coordonnées;
- Le nom de notre société et ses coordonnées;
- Les noms et coordonnées de tout représentant impliqué dans votre plainte;
- Les détails de votre plainte.
- Tous les documents pertinents, y compris toute correspondance et notes relatives aux discussions que nous avons eues avec vous.

### **Pour communiquer avec l'OSBI**

Par courriel: [ombudsman@obsi.ca](mailto:ombudsman@obsi.ca) Téléphone: 1.888.451.4519 ou 416-287-2877 à Toronto



### **L'OSBI procédera à une enquête**

L'OSBI travaille en toute confidentialité et de façon informelle. Ce recours ne ressemble pas à un processus juridique et vous n'avez pas besoin d'avocat.

Durant son enquête, l'OSBI peut vous interviewer et aussi interviewer les représentants de notre société. Nous avons l'obligation de coopérer avec les enquêteurs de l'OSBI.

### **L'OSBI fournira ses recommandations**

Lorsque l'OSBI a terminé son enquête, elle nous fait part de ses recommandations ainsi qu'à vous-même. Les recommandations de l'OSBI ne nous, ni ne vous, engagent d'aucune façon.

L'OSBI peut recommander le versement d'une indemnité pouvant aller jusqu'à 350 000 \$. Si votre réclamation est plus élevée, vous devez d'abord accepter cette limite pour toute indemnisation que vous cherchez à obtenir par l'intermédiaire de l'OSBI. Si vous voulez récupérer plus de 350 000 \$, vous devrez peut-être envisager une autre option, comme une poursuite en justice, pour en arriver au règlement de votre plainte.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'OSBI, veuillez consulter le site : [www.obsi.ca](http://www.obsi.ca)



Valeurs mobilières  
**Credential**<sup>®</sup>

**Valeurs mobilières Credential Qtrade inc.**  
700 – 1111, rue Georgia Ouest  
Vancouver (BC) V6E 4T6

***Valeurs mobilières Credential - Convention de comptes et Déclarations***

En cas de conflit ou de divergence entre les versions française et anglaise du présent document, le texte anglais prévaudra.  
V1.11 CQCP SEPT 2018

